

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN**ARRÊT DÉFINITIF
du budget rectificatif et supplémentaire n° 1
des Communautés européennes pour l'exercice 1984**

(84/579/Euratom, CECA, CEE)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,
- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,
- vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,
- vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er} paragraphe 5,
- vu le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 ⁽²⁾,
- vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1984 présenté par la Commission,

⁽¹⁾ JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 12 du 16. 1. 1984, p. 5.

- vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1984 établi par le Conseil,
- vu les délibérations du Parlement européen du 23 octobre 1984,
- vu le résultat des délibérations du Conseil du 24 octobre 1984 sur les propositions de modification et les amendements adoptés par le Parlement européen le 23 octobre 1984,
- vu les délibérations du Parlement européen du 25 octobre 1984,
- la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1984, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait à Strasbourg, le 25 octobre 1984.

Le président
Pierre PFLIMLIN

**BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1984**

SOMMAIRE

	Pages
A. État des recettes	5
B. Financement du budget	26
Section III : Commission	29
Partie A : Crédits de fonctionnement	43
Annexe I : Liste des comités fonctionnant dans le cadre de l'article 2 5 1	53
Partie B : Crédits opérationnels	65
Annexe I : Activités de recherches et d'investissement	185

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus sauf indication contraire.

A. ÉTAT DES RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Titre	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1	Ressources propres	25 139 345 463	+ 293 084 537	25 432 430 000
2	Contributions financières		+ 224 156 962	224 156 962
3	Excédents disponibles			
	— Solde de l'exercice précédent	p.m.	+ 307 104 849	307 104 849
	— Excédent prévisible de l'exercice en cours		+ 266 000 000	266 000 000
	— Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée et des contributions financières correspondantes	p.m.	- 207 298 607	- 207 298 607
4	Taxes diverses, prélèvements et redevances communautaires	135 709 600	+ 700 000	136 409 600
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	44 539 200	—	44 539 200
6	Contributions aux programmes communautaires, remboursements de dépenses et recettes de services fournis à titre onéreux	38 514 000	—	38 514 000
7	Intérêts de retard et amendes	p.m.	—	p.m.
8	Emprunts et prêts	1 899 600	+ 1 003 418 618	1 005 318 218
9	Recettes diverses	1 453 500	—	1 453 500
	TOTAL GÉNÉRAL	25 361 461 363	+ 1 887 166 359	27 248 627 722

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
110	CHAPITRE 11 <i>Cotisations à la production du sucre</i>	517 900 000	+ 220 000 000	737 900 000

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970] (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
112	<i>Cotisations à la production d'isoglucose</i>	3 680 000	+ 2 000 000	5 680 000
	TOTAL DU CHAPITRE 11	1 003 280 000	+ 222 000 000	1 225 280 000

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Article Poste	Commentaires			
110	Les cotisations « sucre » et « isoglucose » sont modifiées de la façon suivante.			
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	37 300 000	+ 16 690 000	53 990 000
	Danemark	23 500 000	+ 5 030 000	28 530 000
	Allemagne	158 200 000	+ 67 230 000	225 430 000
	Grèce	8 100 000	+ 1 420 000	9 520 000
	France	180 400 000	+ 89 230 000	269 630 000
	Irlande	5 700 000	+ 2 840 000	8 540 000
	Italie	25 400 000	+ 6 640 000	32 040 000
	Luxembourg	—	—	—
	Pays-Bas	46 900 000	+ 14 510 000	61 410 000
Royaume-Uni	32 400 000	+ 16 410 000	48 810 000	
	<i>Total de l'article 110</i>	517 900 000	+ 220 000 000	737 900 000

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970] (suite)

Article Poste	Commentaires			
112				
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	1 540 000	+ 1 040 000	2 580 000
	Danemark	—	—	—
	Allemagne	740 000	+ 160 000	900 000
	Grèce	p.m.	—	p.m.
	France	400 000	+ 240 000	640 000
	Irlande	—	—	—
	Italie	390 000	+ 160 000	550 000
	Luxembourg	—	—	—
	Pays-Bas	30 000	—	30 000
	Royaume-Uni	580 000	+ 400 000	980 000
	<i>Total de l'article 112</i>	3 680 000	+ 2 000 000	5 680 000

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
120	CHAPITRE 12 <i>Droits de douane et autres droits visés à l'article 2 sous b) de la décision du 21 avril 1970</i>	7 623 500 000	+ 260 000 000	7 883 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE 12	7 623 500 000	+ 260 000 000	7 883 500 000

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Article Poste	Commentaires			
1 2 0	Les droits de douane sont modifiés de la façon suivante.			
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	451 000 000	+ 16 000 000	467 000 000
	Danemark	166 000 000	+ 29 000 000	195 000 000
	Allemagne	2 180 000 000	+ 105 000 000	+ 2 285 000 000
	Grèce	130 000 000	- 34 000 000	96 000 000
	France	1 257 000 000	- 174 000 000	1 083 000 000
	Irlande	105 000 000	+ 19 000 000	124 000 000
	Italie	800 000 000	- 84 000 000	716 000 000
	Luxembourg	4 500 000	+ 2 000 000	6 500 000
	Pays-Bas	610 000 000	+ 127 000 000	737 000 000
	Royaume-Uni	1 920 000 000	+ 254 000 000	2 174 000 000
	<i>Total de l'article 1 2 0</i>	7 623 500 000	+ 260 000 000	7 883 500 000

CHAPITRE 13 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
130	<p>CHAPITRE 13</p> <p><i>Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 4 de la décision du 21 avril 1970</i></p>	14 565 915 463	- 188 915 463	14 377 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 13	14 565 915 463	- 188 915 463	14 377 000 000
	Total du titre 1	25 139 345 463	+ 293 084 537	25 432 430 000

CHAPITRE 13 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Article Poste	Commentaires			
130	<p>Suite aux modifications apportées aux recettes et dépenses par le présent budget rectificatif et supplémentaire, le taux de ressources propres « TVA » passe de 0,9971 % à 1 %.</p>			
	<p>La dérogation permettant à la Grèce de verser une contribution financière basée sur le produit national brut a été prolongée jusqu'au 31 décembre 1985.</p>			
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	502 530 814	+ 1 469 186	504 000 000
	Danemark	290 151 720	+ 848 280	291 000 000
	Allemagne	4 187 756 782	+ 12 243 218	4 200 000 000
	Grèce	230 825 165	- 230 825 165	—
	France	3 317 301 622	+ 9 698 378	3 327 000 000
	Irlande	125 632 703	+ 367 297	126 000 000
	Italie	2 231 476 114	+ 6 523 886	2 238 000 000
	Luxembourg	35 895 058	+ 104 942	36 000 000
	Pays-Bas	725 877 842	+ 2 122 158	728 000 000
	Royaume-Uni	2 918 467 643	+ 8 532 357	2 927 000 000
	<i>Total de l'article 130</i>	14 565 915 463	- 188 915 463	14 377 000 000

TITRE 2

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 20 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Article Poste	Commentaires
200	<p>Décision 70/243/CECA, CEE, Euratom du Conseil, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 19), et notamment son article 4 paragraphe 2.</p> <p>Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 336 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 13.</p> <p>Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République hellénique et aux adaptations des traités (JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17), et notamment son article 145.</p> <p>Quinzième directive 83/648/CEE du Conseil, du 19 décembre 1983, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Report du délai pour la mise en application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée par la République hellénique (JO n° L 360 du 23. 12. 1983, p. 49).</p> <p>L'adoption de la directive précitée rend nécessaire le remplacement de la prévision des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée inscrite pour la Grèce dans le budget initial de l'exercice 1984 par une contribution financière.</p>

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 30			
3 0 0	<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	+ 307 104 849	307 104 849
3 0 2	<i>Excédent prévisible de l'exercice en cours</i>		+ 266 000 000	266 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 30	p.m.	+ 573 104 849	573 104 849
	CHAPITRE 31			
3 1 0	<i>Résultat de l'application de l'article 10 paragraphes 4 et 5 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77</i>	p.m.	- 198 449 646	- 198 449 646

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77

Article Poste	Commentaires
300	<p>L'article 27 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1) prévoit que le solde de chaque exercice soit inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, dans un budget rectificatif de l'exercice suivant.</p> <p>Un déficit est inscrit à l'article 8 5 1 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général.</p>
302	<p>Un solde de 266 millions d'Écus est prévu pour l'exercice 1984.</p> <p>L'inscription de cet article ne peut constituer qu'une prévision. Le montant définitif du solde de l'exercice 1984, qui résulte de l'exécution du budget de la Commission, ne peut être défini que dans un budget supplémentaire présenté au cours de l'exercice 1985.</p>
310	<p>Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 336 du 27. 12. 1977, p. 1).</p> <p>L'article 16 paragraphe 2 de ce règlement prévoit que le résultat des opérations effectuées sur la base des relevés annuels relatifs à l'exercice précédent des ressources « TVA » et des ajustements correspondant aux contributions financières soit inscrit à un budget rectificatif de l'exercice en cours.</p>

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77 (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
3 1 1	<i>Résultat de l'application de l'article 12 paragraphe 1 et de l'article 10 paragraphe 3 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2892/77</i>			
3 1 1 1	Résultat de l'application concernant l'exercice 1980 de l'article 12 paragraphe 1 et de l'article 10 paragraphe 3 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2892/77	p.m.	- 6 113 482	- 6 113 482
3 1 1 2	Résultat de l'application concernant l'exercice 1981 de l'article 12 paragraphe 1 et de l'article 10 paragraphe 3 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2892/77	p.m.	- 7 932 010	- 7 932 010

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77 (suite)

Article Poste	Commentaires			
3 1 1	Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2892/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application, pour les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 336 du 27. 12. 1977, p. 8).			
3 1 1 1				
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	p.m.	—	p.m.
	Danemark	p.m.	- 35 670	- 35 670
	Allemagne	p.m.	+ 4 484 437	4 484 437
	Grèce	—	—	—
	France	p.m.	—	p.m.
	Irlande	p.m.	- 216 672	- 216 672
	Italie	p.m.	—	p.m.
	Luxembourg	p.m.	8 763	8 763
	Pays-Bas	p.m.	—	p.m.
	Royaume-Uni	p.m.	- 10 354 340	- 10 354 340
	Total du poste 3 1 1 1	p.m.	- 6 113 482	- 6 113 482
3 1 1 2				
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	p.m.	- 1 099 761	- 1 099 761
	Danemark	p.m.	+ 31 077	31 077
	Allemagne	p.m.	+ 6 005 824	6 005 824
	Grèce	p.m.	- 31 102	- 31 102
	France	p.m.	—	p.m.
	Irlande	p.m.	- 189 370	- 189 370
	Italie	p.m.	—	p.m.
	Luxembourg	p.m.	+ 9 361	9 361
	Pays-Bas	p.m.	—	p.m.
	Royaume-Uni	p.m.	- 12 658 039	- 12 658 039
	Total du poste 3 1 1 2	p.m.	- 7 932 010	- 7 932 010

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77 (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
3 1 1 3 1 1 3	(suite) Résultat de l'application concernant l'exercice 1982 de l'article 12 paragraphe 1 et de l'article 10 paragraphe 3 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2892/77	p.m.	+ 5 196 531	5 196 531
	<i>Total de l'article 3 1 1</i>	p.m.	- 8 848 961	- 8 848 961
	TOTAL DU CHAPITRE 3 1	p.m.	- 207 298 607	- 207 298 607
	Total du titre 3	p.m.	+ 365 806 242	365 806 242

CHAPITRE 31 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RELATIF AUX EXERCICES ANTÉRIEURS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 ET DE L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 1 ET DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2892/77 (suite)

Article Poste	Commentaires			
3 1 1 3 1 1 3	<i>(suite)</i>			
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	p.m.	+ 319 079	319 079
	Danemark	p.m.	+ 12 130	12 130
	Allemagne	p.m.	+ 8 780 494	8 780 494
	Grèce	p.m.	+ 39 848	39 848
	France	p.m.	+ 2 115 239	2 115 239
	Irlande	p.m.	+ 4 732 748	4 732 748
	Italie	p.m.	+ 1 853 079	1 853 079
	Luxembourg	p.m.	+ 14 326	14 326
	Pays-Bas	p.m.	—	p.m.
	Royaume-Uni	p.m.	-12 670 412	-12 670 412
	Total du poste 3 1 1 3	p.m.	+ 5 196 531	5 196 531

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 40			
400	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	78 768 300	+ 700 000	79 468 300
	TOTAL DU CHAPITRE 40	135 689 600	+ 700 000	136 389 600
	Total du titre 4	135 709 600	+ 700 000	136 409 600

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Article Poste	Commentaires																								
400	<p>Les crédits supplémentaires inscrits au titre 1 de la partie A de la section III « Commission » entraînent une augmentation des prévisions des retenues effectuées sur les rémunérations.</p> <table> <tr> <td>Parlement</td> <td style="text-align: right;">9 700 000</td> </tr> <tr> <td>Conseil</td> <td style="text-align: right;">7 424 000</td> </tr> <tr> <td>Commission :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">47 400 000</td> </tr> <tr> <td>— recherches et investissement</td> <td style="text-align: right;">10 384 000</td> </tr> <tr> <td>— Office des publications</td> <td style="text-align: right;">569 200</td> </tr> <tr> <td>— Agence d'approvisionnement de l'Euratom</td> <td style="text-align: right;">72 800</td> </tr> <tr> <td>— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle</td> <td style="text-align: right;">175 000</td> </tr> <tr> <td>— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail</td> <td style="text-align: right;">99 100</td> </tr> <tr> <td>Cour de justice</td> <td style="text-align: right;">2 251 000</td> </tr> <tr> <td>Cour des comptes</td> <td style="text-align: right;">1 393 200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">79 468 300</td> </tr> </table>	Parlement	9 700 000	Conseil	7 424 000	Commission :		— fonctionnement	47 400 000	— recherches et investissement	10 384 000	— Office des publications	569 200	— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	72 800	— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	175 000	— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	99 100	Cour de justice	2 251 000	Cour des comptes	1 393 200	Total	79 468 300
Parlement	9 700 000																								
Conseil	7 424 000																								
Commission :																									
— fonctionnement	47 400 000																								
— recherches et investissement	10 384 000																								
— Office des publications	569 200																								
— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	72 800																								
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	175 000																								
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	99 100																								
Cour de justice	2 251 000																								
Cour des comptes	1 393 200																								
Total	79 468 300																								

TITRE 8**EMPRUNTS ET PRÊTS****CHAPITRE 82 — MONTANTS À FINANCER PAR DES AVANCES REMBOURSABLES ACCORDÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

Article Poste	Commentaires
820	<i>Nouvel article</i>

B. FINANCEMENT DU BUDGET

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1984, au titre de l'article 4 de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés et à l'article 10 du traité, du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Dépenses	Montants
A. Section III « Commission » (partie B)	
1. Garantie des marchés agricoles (chapitres 1 0 à 2 9)	18 333 000 000
2. Structures agricoles (chapitres 3 0 à 3 3 et 3 8)	675 130 000
3. Pêche (chapitres 4 0 à 4 6)	112 358 000
4. Politique régionale (chapitres 5 0 à 5 5)	1 454 800 000
5. Politique sociale (chapitres 6 0 à 6 9)	1 644 392 000
6. Recherche, énergie, industrie, transports (chapitres 7 0 à 7 3, 7 5, 7 7 et 7 8)	1 740 053 000
7. Coopération au développement et pays tiers (chapitres 9 0 à 9 9)	897 148 000
8. Remboursements et réserves (chapitres 7 9, 8 0 à 8 6 et 10 1)	1 155 174 392
Sous-total de la partie B de la section III	26 012 055 392
B. Section III « Commission » (partie A)	811 010 055
Sous-total de la Commission	26 823 065 447
C. Sections I, II, IV et V (autres institutions)	425 562 275
Total des dépenses	27 248 627 722
Recettes	
Recettes diverses (titres 4, 5, 6, 7, 8 et 9)	1 226 234 518
Excédents disponibles	573 104 849
Total des recettes	1 799 339 367
Crédits à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	25 449 288 355

FINANCEMENT DU BUDGET

Exercice 1984

Montant des dépenses à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	25 449 288 355
Montant des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (voir tableau 3)	- 11 055 430 000
Montant des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée et des contributions financières relatif aux exercices antérieurs résultant de la différence entre les bases prévisionnelles et les bases réelles de la taxe sur la valeur ajoutée (voir tableau 3)	+ 207 298 607
Reste à financer	14 601 156 962

TABLEAU 1

Contributions financières basées sur le produit national brut (PNB)

État membre n'appliquant pas l'assiette uniforme « TVA » à partir du 1 ^{er} janvier 1984	Clef PNB	Contributions financières à verser
Grèce	1,5352	224 156 962

Reste à financer par les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée :

$$14\,601\,156\,962 \text{ Écus} - 224\,156\,962 \text{ Écus} = 14\,377\,000\,000 \text{ Écus}$$

TABLEAU 2

Versements au titre des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

États membres	1 % de l'assiette « TVA »	Taux de ressources propres « TVA »	Ressources propres « TVA » à verser
Belgique	504 000 000	} 1	504 000 000
Danemark	291 000 000		291 000 000
Allemagne	4 200 000 000		4 200 000 000
France	3 327 000 000		3 327 000 000
Irlande	126 000 000		126 000 000
Italie	2 238 000 000		2 238 000 000
Luxembourg	36 000 000		36 000 000
Pays-Bas	728 000 000		728 000 000
Royaume-Uni	2 927 000 000		2 927 000 000
Total	14 377 000 000		

TABLEAU 3

Récapitulation du financement des dépenses

Exercice 1984

États membres	Cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose	Prélèvements agricoles	Droits de douane du tarif douanier commun	Contributions financières		Ressources propres « TVA »		Total
				Exercices antérieurs	Exercice courant	Exercices antérieurs	Exercice courant	
Belgique	91 670 000	311 300 000	467 000 000			- 31 024 645	504 000 000	1 342 945 355
Danemark	46 630 000	10 000 000	195 000 000			- 1 154 174	291 000 000	541 475 826
Allemagne	344 830 000	281 000 000	2 285 000 000			30 287 893	4 200 000 000	7 141 117 893
Grèce	21 620 000	96 100 000	96 000 000	- 2 170 026	224 156 962	—	—	435 706 936
France	418 970 000	135 000 000	1 083 000 000			- 128 793 004	3 327 000 000	4 835 176 996
Irlande	17 040 000	6 000 000	124 000 000			9 868 429	126 000 000	282 908 429
Italie	85 990 000	450 000 000	716 000 000			- 10 621 303	2 238 000 000	3 479 368 697
Luxembourg	—	150 000	6 500 000			9 262 921	36 000 000	51 912 921
Pays-Bas	100 140 000	247 100 000	737 000 000			10 087 376	728 000 000	1 822 327 376
Royaume-Uni	98 390 000	410 000 000	2 174 000 000			- 93 042 074	2 927 000 000	5 516 347 926
Total	1 225 280 000	1 946 650 000	7 883 500 000	- 2 170 026	224 156 962	- 205 128 581	14 377 000 000	25 449 288 355

SECTION III
COMMISSION

ÉTAT DES DÉPENSES

COMMISSION

PARTIE A

Récapitulation générale des crédits

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	Membres de l'institution	3 304 000		3 304 000
1 1	Personnel	491 427 705	+ 7 200 000	498 627 705
1 2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	12 384 000	+ 300 000	12 684 000
1 3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	12 200 000	—	12 200 000
1 4	Infrastructure à caractère socio-médical	1 462 000	—	1 462 000
1 5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	2 650 000	—	2 650 000
1 6	Dépenses de service social	1 091 000	—	1 091 000
	TOTAL DU TITRE 1	524 518 705	+ 7 500 000	532 018 705
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	84 536 000	—	84 536 000
2 1	Dépenses relatives à l'informatique	30 500 000	—	30 500 000
2 2	Biens meubles et frais accessoires	9 542 000	—	9 542 000
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	20 415 000	—	20 415 000
2 4	Frais de réception et de représentation	650 000	—	650 000
2 5	Frais de réunions et de convocations	15 480 000	—	15 480 000
2 6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	12 000 000	—	12 000 000
2 7	Dépenses de publication et d'information	36 740 000	—	36 740 000
2 8	Subventions d'équilibre budgétaire	62 407 150	+ 400 000	62 807 150
2 9	Subventions et participations	3 473 200	—	3 473 200
	TOTAL DU TITRE 2	275 743 350	+ 400 000	276 143 350

COMMISSION

PARTIE B

Récapitulation générale des crédits

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »			
1 0	Céréales et riz	2 633 324 000	- 153 324 000	2 480 000 000
1 1	Sucre	1 386 891 000	+ 185 109 000	1 572 000 000
1 2	Huile d'olive	755 174 000	+ 107 826 000	863 000 000
1 3	Oléagineux et protéagineux	1 200 783 000	- 273 783 000	927 000 000
1 4	Plantes textiles et vers à soie	188 561 000	- 47 561 000	141 000 000
1 5	Fruits et légumes	1 025 298 000	+ 217 702 000	1 243 000 000
1 6	Produits du secteur viti-vinicole	576 437 000	+ 190 563 000	767 000 000
1 7	Tabac	727 674 000	+ 67 326 000	795 000 000
1 8	Autres secteurs ou produits agricoles	53 774 000	+ 1 226 000	55 000 000
1 9	Politique forestière commune	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU TITRE 1	8 547 916 000	+ 295 084 000	8 843 000 000
2	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE » (suite du titre 1)			
2 0	Lait et produits laitiers	4 894 131 000	+ 866 869 000	5 761 000 000
2 1	Viande bovine	1 371 435 000	+ 474 565 000	1 846 000 000
2 2	Viandes ovine et caprine	342 680 000	+ 136 320 000	479 000 000
2 3	Viande porcine	192 576 000	+ 14 424 000	207 000 000
2 4	Œufs et volailles	125 243 000	+ 757 000	126 000 000
2 5	Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transforma- tion de produits agricoles	319 352 000	+ 31 648 000	351 000 000
2 7	Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échan- ges intracommunautaires	976 000	+ 24 000	1 000 000
2 8	Montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés au titre des échanges de produits agricoles	355 691 000	+ 38 309 000	394 000 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
29	Autres dépenses	p.m.	- 25 000 000	- 25 000 000
	TOTAL DU TITRE 2 (1)	7 602 084 000	+ 1 537 916 000	9 140 000 000

(1) Il est rappelé qu'un crédit de 350 millions d'Écus, qui, par voie de virement dans le cadre de l'exécution du budget, a été rendu disponible, figure au chapitre 100. Le total des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », s'élève à 18 333 millions d'Écus.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTA- TION », ET ACTIONS SPÉ- CIFIQUES AGRICOLES						
3 0	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Projets d'amélioration des structures agricoles	164 000 000	120 000 000	—	—	164 000 000	120 000 000
3 1	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Actions socio-structurelles de caractère général	93 000 000	93 000 000	—	—	93 000 000	93 000 000
3 2	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Actions en faveur des régions défavori- sées	338 600 000	309 910 000	—	+ 3 000 000	338 600 000	312 910 000
3 3	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Actions structurelles liées aux organi- sations communes de marché	78 900 000	60 700 000	—	—	78 900 000	60 700 000
3 8	Dépenses ressortissant au domaine agricole	76 560 000	72 020 000	—	+ 1 500 000	76 560 000	73 520 000
	TOTAL DU TITRE 3	751 060 000	655 630 000	—	+ 4 500 000	751 060 000	660 130 000
4	POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE ET DE LA MER						
4 0	Organisation commune des marchés des produits de la pêche	42 875 000	42 875 000	—	—	42 875 000	42 875 000
4 1	Actions spécifiques dans le secteur de la pêche	3 123 000	1 373 000	—	—	3 123 000	1 373 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 2	Prises en charge par la Communauté de certaines obligations financières liées à des accords en matière de droits de pêche dans les eaux d'autres États	6 560 000	6 560 000	+ 6 500 000	+ 6 500 000	13 060 000	13 060 000
4 3	Mesures sociales dans le secteur de la pêche	250 000	250 000	—	—	250 000	250 000
4 5	Actions d'amélioration des structures de la pêche — Adaptation et réorientation des capacités	26 000 000	26 000 000	+ 4 500 000	+ 4 500 000	30 500 000	30 500 000
4 6	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Actions d'amélioration des structures de la pêche — Actions communes	69 300 000	24 300 000	—	—	69 300 000	24 300 000
	TOTAL DU TITRE 4	148 108 000	101 358 000	+ 11 000 000	+ 11 000 000	159 108 000	112 358 000
5	CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE RÉGIONAL						
5 0	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales	2 025 000 000	1 312 500 000	—	—	2 025 000 000	1 312 500 000
5 1	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires spécifiques	115 000 000	100 000 000	—	—	115 000 000	100 000 000
5 2	Mesures d'accompagnement destinées à réduire les disparités économiques au sein de la Communauté	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
5 3	Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
5 4	Autres interventions à caractère régional	35 700 000	32 300 000	—	—	35 700 000	32 300 000
5 5	Programmes méditerranéens	10 000 000	10 000 000	—	—	10 000 000	10 000 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 6	Concentrations urbaines	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
	TOTAL DU TITRE 5	2 185 700 000	1 454 800 000	—	—	2 185 700 000	1 454 800 000
6	CRÉDITS D'INTERVEN- TION DANS LE DOMAINE SOCIAL						
6 0	Fonds social européen — Actions générales	1 761 000 000	1 194 500 000	—	—	1 761 000 000	1 194 500 000
6 1	Fonds social européen — Actions spécifiques	85 000 000	25 500 000	—	—	85 000 000	25 500 000
6 3	Dépenses relatives à l'éduca- tion et à la formation profes- sionnelle	16 816 000	16 816 000	—	—	16 816 000	16 816 000
6 4	Dépenses ressortissant au domaine social	20 652 000	19 852 000	+ 100 000	+ 100 000	20 752 000	19 952 000
6 5	Contribution à la Commu- nauté européenne du charbon et de l'acier au titre de mesu- res sociales en liaison avec la restructuration sidérurgique	62 500 000	62 500 000	—	—	62 500 000	62 500 000
6 6	Dépenses relatives à la protec- tion de l'environnement et des consommateurs	19 964 000	16 214 000	—	—	19 964 000	16 214 000
6 7	Dépenses dans le secteur cul- turel et Fondation européenne	2 140 000	2 140 000	—	—	2 140 000	2 140 000
6 9	Aide à des populations de la Communauté victimes de catastrophes	31 770 000	31 770 000	+ p.m.	+ p.m.	31 770 000	31 770 000
	TOTAL DU TITRE 6	1 999 842 000	1 359 292 000	+ 100 000	+ 100 000	1 999 942 000	1 369 392 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7	CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA TECHNOLOGIE, DE LA RECHERCHE, DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE, DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION ET DES TRANSPORTS						
70	Dépenses ressortissant à la politique énergétique	62 735 000	74 250 000	+ 2 000 000	+ 1 000 000	64 735 000	75 250 000
71	Dépenses relatives au contrôle de sécurité nucléaire	3 300 000	3 300 000	—	—	3 300 000	3 300 000
72	Actions générales et préparatoires en matière de recherche scientifique et technologique	3 740 000	3 740 000	—	—	3 740 000	3 740 000
73	Dépenses de recherches et d'investissement	656 597 000	477 237 000	+ 87 843 000	+ 32 968 000	744 440 000	510 205 000
75	Dépenses ressortissant au domaine du marché de l'information et innovation	8 435 000	8 935 000	+ 21 000 000	+ 17 111 000	29 435 000	26 046 000
77	Dépenses ressortissant au domaine industriel et au marché intérieur	29 865 000	43 245 000	+ 23 600 000	+ 2 700 000	53 465 000	45 945 000
78	Dépenses ressortissant au domaine des transports	81 750 000	33 750 000	—	—	81 750 000	33 750 000
79	Garantie de la Communauté économique européenne aux emprunts Euratom	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
	TOTAL DU TITRE 7	846 422 000	644 457 000	+ 134 443 000	+ 53 779 000	980 865 000	698 236 000
8	REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES, GARANTIES D'EMPRUNTS ET DIVERS						
80	Remboursement forfaitaire aux États membres des frais encourus pour la perception des ressources propres	1 057 343 000	1 057 343 000	+ 48 000 000	+ 48 000 000	1 105 343 000	1 105 343 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 1	Application du « mécanisme financier » conformément aux décisions du Conseil du 17 mai 1976 et du 27 octobre 1980	—	—	—	—	—	—
8 2	Compensations financières aux États membres qui ne participent pas effectivement et entièrement aux mécanismes du système monétaire européen	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
8 3	Garantie de la Communauté économique européenne aux emprunts communautaires destinés au soutien des balances des paiements	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
8 4	Garantie de la Communauté économique européenne aux emprunts destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
8 5	Pertes de change et déficit reporté de l'exercice précédent	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
8 6	Autres paiements	46 165 033	46 165 033	- 1 333 641	- 1 333 641	44 831 392	44 831 392
	TOTAL DU TITRE 8	1 103 508 033	1 103 508 033	+ 46 666 359	+ 46 666 359	1 150 174 392	1 150 174 392
9	COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS						
9 0	Fonds européen de développement — Coopération avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
9 1	Fonds européen de développement — Coopération avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
9 2	Aide alimentaire et actions de substitution dans le domaine de l'alimentation	502 100 000	502 100 000	—	—	502 100 000	502 100 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
93	Coopération avec des pays en voie de développement non associés	237 050 000	131 305 000	—	—	237 050 000	131 305 000
94	Actions spécifiques de coopération avec des pays en voie de développement	41 670 000	39 670 000	—	—	41 670 000	39 670 000
95	Actions circonstanciées en faveur de pays en voie de développement et de pays tiers	71 500 000	55 500 000	—	—	71 500 000	55 500 000
96	Coopération avec des pays du bassin méditerranéen	108 000 000	106 073 000	—	—	108 000 000	106 073 000
97	Coopération dans le domaine des produits de base	—	—	—	—	—	—
98	Fonctionnement des délégations de la Commission dans des pays en voie de développement	56 000 000	56 000 000	—	—	56 000 000	56 000 000
99	Coopération avec des pays tiers	2 500 000	2 500 000	—	—	2 500 000	2 500 000
	TOTAL DU TITRE 9	1 018 820 000	893 148 000	—	—	1 018 820 000	893 148 000
10	AUTRES DÉPENSES						
100	Crédits provisionnels	1 939 756 000	1 755 196 000	- 145 543 000	- 69 379 000	1 794 213 000	1 685 817 000
101	Réserve pour imprévus	5 000 000	5 000 000	—	—	5 000 000	5 000 000
	TOTAL DU TITRE 10	1 944 756 000	1 760 196 000	- 145 543 000	- 69 379 000	1 799 213 000	1 690 817 000
	Total de la partie B	26 148 216 033	24 132 389 033	+ 1 879 666 359	+ 1 879 666 359	28 027 882 392	26 012 055 392
	TOTAL GÉNÉRAL	26 951 726 088	24 935 899 088	+ 1 887 166 359	+ 1 887 166 359	28 838 892 447	26 823 065 447

COMMISSION

PARTIE A

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 11			
112	<i>Pensions, allocations de départ et couverture du risque de chômage</i>			
1120	Pensions d'ancienneté Crédits non dissociés	23 955 120	+ 4 000 000	27 955 120
1121	Pensions d'invalidité Crédits non dissociés	18 137 060	+ 2 000 000	20 137 060
1122	Pensions de survie Crédits non dissociés	12 927 190	+ 200 000	13 127 190
1123	Allocations de départ Crédits non dissociés	3 524 010	+ 1 000 000	4 524 010
	<i>Total de l'article 112</i>	58 543 380	+ 7 200 000	65 743 380
	TOTAL DU CHAPITRE 11	491 427 705	+ 7 200 000	498 627 705
	CHAPITRE 12			
125	<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
1250	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service en application des articles 41 et 50 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes Crédits non dissociés	2 520 000	+ 200 000	2 720 000
1253	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1543/73] Crédits non dissociés	287 000	+ 50 000	337 000

COMMISSION

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****CHAPITRE 11 — PERSONNEL****CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Article Poste	Commentaires
112	L'augmentation des crédits de cet article est destinée à couvrir la totalité des dépenses prévisibles concernant les pensions, allocations de départ et couverture du risque de chômage qui, sur base des crédits initiaux, n'étaient pas complètement assurées.
125	L'augmentation des crédits de cet article est destinée à couvrir la totalité des dépenses prévisibles concernant les indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement qui, sur base des crédits initiaux, n'étaient pas complètement assurées.

COMMISSION

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 28 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CHAPITRE 29 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 28			
2 8 2	<i>Subventions pour la création et le fonctionnement d'un institut « Europe - Amérique latine »</i> Crédits non dissociés	p.m.	+ 400 000	400 000
	TOTAL DU CHAPITRE 28	62 407 150	+ 400 000	62 807 150
	CHAPITRE 29			
2 9 6	<i>Contribution à un programme spécifique de formation accélérée d'inter- prètes</i> Crédits non dissociés	253 000	—	253 000
	TOTAL DU CHAPITRE 29	3 473 200	—	3 473 200
	Total du titre 2	275 743 350	+ 400 000	276 143 350

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 28 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CHAPITRE 29 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article Poste	Commentaires
2 8 2	Un crédit de 550 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.
2 9 6	Ce crédit est destiné à couvrir une contribution financière au programme organisé, dans le cadre de la Conférence permanente des directeurs des instituts universitaires de traduction et d'interprétation (CIUTI) ou dans un établissement qualifié d'enseignement supérieur ou post-universitaire, pour la formation d'interprètes de conférence.

COMMISSION

TITRE 10**AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 10 0	3 248 000	- 400 000	2 848 000
	TOTAL DU CHAPITRE 10 0	3 248 000	- 400 000	2 848 000
	Total du titre 10	3 248 000	- 400 000	2 848 000
	Total de la partie A	803 510 055	+ 7 500 000	811 010 055

COMMISSION

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires															
	<p>Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).</p> <p>Le total des crédits se décompose comme suit :</p> <table data-bbox="255 1093 1952 1453"> <tr> <td>1. Poste 2 0 7 1</td> <td>Construction de l'immeuble de la délégation de la Commission à Canberra (Australie)</td> <td style="text-align: right;">2 000 000 (¹)</td> </tr> <tr> <td>2. Article 2 7 0</td> <td>Journal officiel</td> <td style="text-align: right;">210 000 (¹)</td> </tr> <tr> <td>3. Article 2 8 2</td> <td>Subventions pour la création et le fonctionnement d'un institut « Europe - Amérique latine »</td> <td style="text-align: right;">550 000 (¹)</td> </tr> <tr> <td>4. Poste 2 9 8 7</td> <td>Accords internationaux en matière de pêche</td> <td style="text-align: right;">88 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">2 848 000</td> </tr> </table>	1. Poste 2 0 7 1	Construction de l'immeuble de la délégation de la Commission à Canberra (Australie)	2 000 000 (¹)	2. Article 2 7 0	Journal officiel	210 000 (¹)	3. Article 2 8 2	Subventions pour la création et le fonctionnement d'un institut « Europe - Amérique latine »	550 000 (¹)	4. Poste 2 9 8 7	Accords internationaux en matière de pêche	88 000		Total	2 848 000
1. Poste 2 0 7 1	Construction de l'immeuble de la délégation de la Commission à Canberra (Australie)	2 000 000 (¹)														
2. Article 2 7 0	Journal officiel	210 000 (¹)														
3. Article 2 8 2	Subventions pour la création et le fonctionnement d'un institut « Europe - Amérique latine »	550 000 (¹)														
4. Poste 2 9 8 7	Accords internationaux en matière de pêche	88 000														
	Total	2 848 000														
	<p>(¹) Ce crédit a fait l'objet, en cours d'exercice, de virements vers des lignes opérationnelles, de telle sorte qu'il ne figure plus au chapitre 10 0.</p>															

ANNEXE I

**LISTE DES COMITÉS
FONCTIONNANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 5 1**

COMMISSION

Annexe I
(Liste des comités)

Liste des comités

Poste 2 5 1 0 : Frais de réunions de comités dont la consultation s'insère obligatoirement dans la procédure de formation d'actes communautaires.

Poste 2 5 1 1 : Frais de réunions de comités dont la consultation n'est pas un élément obligatoire de la procédure de formation d'actes communautaires.

Groupe 1 : Experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour.

Groupe 2 : Experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour.

Groupe 3 : Experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage.

Groupe 4 : Experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage, les autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour.

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Relations extérieures		
Comité consultatif « pays de l'Est »	2 5 1 0	3
Comité du régime commun applicable aux importations	2 5 1 0	3
Comité textile	2 5 1 0	3
Comité relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de <i>dumping</i> ou de subventions	2 5 1 0	3
Comité relatif au régime commun applicable aux importations en provenance de pays à commerce d'État	2 5 1 0	3
Comités mixtes avec les pays de l'Association européenne de libre-échange	2 5 1 0	3
Comité de liaison « acier »	2 5 1 0	3
Commission mixte de l'accord horloger « CEE-Suisse »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Canada »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Inde »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Bangladesh »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Pakistan »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Sri Lanka »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Brésil »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Uruguay »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-Mexique »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-ANASE »	2 5 1 0	3
Commission mixte « CEE-Espagne »	2 5 1 0	3
Comité mixte « CEE-CECA-Portugal »	2 5 1 0	3
Comité restreint pour les accords de coopération des États membres avec des pays tiers	2 5 1 0	3

COMMISSION
Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Affaires économiques et financières		
Comité monétaire	2 5 1 0	1
Suppléants du comité monétaire	2 5 1 0	1
Comité de politique économique	2 5 1 0	1
Comité de politique économique — formation réduite « conjoncture »	2 5 1 0	3
Comité de politique économique — formation réduite « moyen terme »	2 5 1 0	3
Comité de politique économique — formation réduite « budget »	2 5 1 0	3
Comité « finances publiques » du comité de politique économique	2 5 1 0	3
Marché intérieur et affaires industrielles		
Comité scientifique de l'alimentation humaine	2 5 1 0	2
Comité consultatif des denrées alimentaires	2 5 1 1	2
Comité du commerce et de la distribution	2 5 1 1	2
Comités pour l'adaptation au progrès technique :	2 5 1 0	3
— matériel électrique utilisable en atmosphère explosible		
— appareils produisant des perturbations radio-électriques		
— engrais		
— détergents		
— instruments de mesurage et méthodes de contrôle métrologique		
— substances et préparations dangereuses		
— tracteurs agricoles et forestiers		
— véhicules à moteur		
Comité permanent des denrées alimentaires	2 5 1 0	3
Comité pharmaceutique	2 5 1 0	3
Comité des spécialités pharmaceutiques	2 5 1 0	3
Comité des médicaments vétérinaires	2 5 1 0	3
Comité consultatif pour les marchés publics	2 5 1 0	3
Comité de hauts fonctionnaires de la santé publique	2 5 1 0	3
Comité de l'arrangement « acier "Communauté européenne-États-Unis" »	2 5 1 0	3
Sous-comité Crest « informatique et technologie de l'information »	2 5 1 1	4
Sous-comité Crest « formation en informatique »	2 5 1 1	4
Comité permanent des normes et réglementations techniques	2 5 1 0	4
Comité consultatif de la politique communautaire de la filière « bois »	2 5 1 1	4

COMMISSION

Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comité consultatif pour la formation des médecins	2 5 1 0	4
Comité consultatif pour la formation dans le domaine des soins infirmiers	2 5 1 0	4
Comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire	2 5 1 0	4
Comité consultatif pour la formation des sages-femmes	2 5 1 0	4
Comité consultatif pour la formation des vétérinaires	2 5 1 0	4
Comité consultatif pour la formation des pharmaciens (1)	2 5 1 0	4
Comité de contact des directives comptables	2 5 1 1	4
Concurrence		
Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes	2 5 1 0	3
Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes dans le domaine des transports	2 5 1 0	3
Emploi, affaires sociales et éducation		
Comité du Fonds social européen	2 5 1 0	1
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	2 5 1 0	1
Comité technique pour la libre circulation des travailleurs	2 5 1 0	1
Comité consultatif pour la formation professionnelle	2 5 1 0	4
Comité relatif à un soutien financier exceptionnel en faveur de la Grèce dans le domaine social	2 5 1 0	3
Comité consultatif paritaire de la navigation intérieure	2 5 1 0	2
Comité paritaire pour les problèmes sociaux dans la pêche maritime	2 5 1 0	2
Comité paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles	2 5 1 0	2
Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	2 5 1 0	2
Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans les transports par route	2 5 1 1	2
Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans les chemins de fer	2 5 1 1	2
Comité scientifique consultatif pour l'examen de la toxicité et de l'écotoxicité des composés chimiques, section « toxicologie »	2 5 1 1	2
Agriculture		
Comité scientifique de l'alimentation animale	2 5 1 0	4
Comité scientifique des pesticides	2 5 1 0	4

(1) La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

COMMISSION
Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comité scientifique vétérinaire	2 5 1 0	4
Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune de marchés agricoles :		
— céréales	2 5 1 1	2
— riz (section spécialisée du comité consultatif des céréales)	2 5 1 1	2
— viande de porc	2 5 1 1	2
— viande de volaille	2 5 1 1	2
— œufs	2 5 1 1	2
— lait et produits laitiers	2 5 1 1	2
— viande de bœuf	2 5 1 1	2
— fruits et légumes frais et transformés	2 5 1 1	2
— vin	2 5 1 1	2
— matières grasses		
[deux sections spécialisées :		
a) olives et produits dérivés	2 5 1 1	2
b) graines et fruits oléagineux et produits dérivés]	2 5 1 1	2
— sucre (et groupe paritaire)	2 5 1 1	2
— plantes vivantes et produits de la floriculture	2 5 1 1	2
— tabac brut (et groupe paritaire)	2 5 1 1	2
— lin et chanvre (et groupe paritaire)	2 5 1 1	2
— houblon (et groupe paritaire)	2 5 1 1	2
— vers à soie (section spécialisée du comité consultatif du lin et du chanvre)	2 5 1 1	2
— semences (et section « harmonisation des législations »)	2 5 1 1	2
— aliments des animaux (et section « rapprochement des législations »)	2 5 1 1	2
— coton (section spécialisée du comité consultatif du lin et du chanvre)	2 5 1 1	2
— pommes de terre ⁽¹⁾	2 5 1 1	2
— alcool ⁽¹⁾	2 5 1 1	2
— viande ovine et caprine	2 5 1 1	2
— vinaigre ⁽¹⁾	2 5 1 1	2
Comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les exploitants agricoles et les membres de leur famille	2 5 1 1	2
Comité consultatif pour les problèmes de la politique de structure agricole	2 5 1 1	2
Comité consultatif vétérinaire	2 5 1 1	2
Comité zootechnique permanent	2 5 1 0	3

⁽¹⁾ La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

COMMISSION

Annexe I

(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles :		
— céréales et riz	2 5 1 0	3
— viande porcine	2 5 1 0	3
— œufs et volailles	2 5 1 0	3
— lait et produits laitiers	2 5 1 0	3
— fruits et légumes	2 5 1 0	3
— vin	2 5 1 0	3
— sucre / isoglucose	2 5 1 0	3
— matières grasses	2 5 1 0	3
— viande bovine	2 5 1 0	3
— produits transformés à base de fruits et de légumes	2 5 1 0	3
— coton (1)	2 5 1 0	3
— plantes vivantes et floriculture	2 5 1 0	3
— tabac	2 5 1 0	3
— houblon	2 5 1 0	3
— semences	2 5 1 0	3
— lin et chanvre	2 5 1 0	3
— fourrages séchés	2 5 1 0	3
— alcool éthylique d'origine agricole (1)	2 5 1 0	3
— viande ovine et caprine	2 5 1 0	3
— pommes de terre (1)	2 5 1 0	3
— vinaigre (1)	2 5 1 0	3
Réunion conjointe des comités de gestion agricole (2)	2 5 1 0	3
Réunions conjointes des comités de gestion :		
— agri-monétaires (2)	2 5 1 0	3
— mécanismes des échanges (2)	2 5 1 0	3
— conditions de concurrence en agriculture (2)	2 5 1 0	3
Comité permanent des structures agricoles	2 5 1 0	3
Comité permanent de la recherche agricole	2 5 1 0	3
Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers	2 5 1 0	3

(1) La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

(2) Comités qui, traitant d'affaires communes à tous les produits, secteurs ou domaines, sont, lorsqu'il se réunissent la réunion conjointe de différents comités de gestion.

COMMISSION
Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comité permanent des aliments des animaux	2 5 1 0	3
Comité phytosanitaire permanent	2 5 1 0	3
Comité forestier permanent (1)	2 5 1 0	3
Comité vétérinaire permanent	2 5 1 0	3
Comité communautaire du réseau d'information comptable agricole	2 5 1 0	3
Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (et groupe des irrégularités)	2 5 1 0	3
Comité d'application des boissons spiritueuses et des vins aromatisés (1)	2 5 1 0	3
Transports		
Comité consultatif des transports	2 5 1 1	1
Comité spécialisé des tarifs routiers internationaux	2 5 1 0	3
Comité pour l'adaptation au progrès technique des tachygraphes	2 5 1 0	4
Comité de la tarification de l'usage des infrastructures de transport	2 5 1 1	3
Comité consultatif en matière d'aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	2 5 1 1	4
Comac « système d'aides pour la navigation maritime depuis le littoral »	2 5 1 1	4
Comité consultatif en matière de comptabilité des entreprises de chemin de fer	2 5 1 1	3
Comité consultatif en matière de calcul des coûts des entreprises de chemin de fer	2 5 1 1	3
Comité des infrastructures de transport	2 5 1 0	3
Développement		
Comité du Fonds européen de développement	2 5 1 0	3
Comité pour l'aide aux pays en voie de développement non associés	2 5 1 0	3
Comité de l'aide alimentaire	2 5 1 0	3
Comité de gestion du programme spécial de lutte contre la faim dans le monde	2 5 1 0	3
Environnement, protection des consommateurs et sécurité nucléaire		
Comité scientifique de cosmétologie	2 5 1 0	2
Comité consultatif des consommateurs	2 5 1 1	1
Comité consultatif en matière de contrôle et de réduction de la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures en mer	2 5 1 1	2

(1) La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

COMMISSION

Annexe I

(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comités pour l'adaptation au progrès technique :		
— élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des substances et préparations dangereuses	2 5 1 0	4
— conservation des oiseaux sauvages	2 5 1 0	3
— méthodes d'analyses chimiques ou biologiques dans le secteur des cosmétiques	2 5 1 0	3
— sécurité des jouets	2 5 1 0	3
— procédure commune d'échange d'informations relatives à la qualité des eaux douces superficielles dans la Communauté	2 5 1 1	3
— émission sonore des engins et matériels de chantier	2 5 1 0	3
— méthodes d'analyse dans le secteur des textiles	2 5 1 0	4
— déchets toxiques et dangereux	2 5 1 0	4
— risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles ⁽¹⁾	2 5 1 0	4
Comité consultatif « actions communautaires pour l'environnement »	2 5 1 1	3
Comité consultatif sur les valeurs limites et valeurs guides de qualité atmosphérique pour l'anhydride sulfureux et les particules en suspension	2 5 1 0	3
Comité de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	2 5 1 1	3
Comité des produits issus des cétacés	2 5 1 0	3
Comité consultatif « bruit »	2 5 1 1	4
Comité en matière de gestion des déchets	2 5 1 1	4
Comité consultatif pour la gestion du système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation des produits de consommation	2 5 1 1	4
Comité de gestion de la directive sur les substances dangereuses ⁽¹⁾	2 5 1 0	4
Comité scientifique consultatif pour l'examen de la toxicité et l'écotoxicité des composés chimiques	2 5 1 1	2
Science, recherche et développement		
Comité scientifique et technique de l'Euratom	2 5 1 0	1
Comité consultatif pour la recherche et le développement industriels (IRDAC)	2 5 1 0	2
Comité de la recherche scientifique et technique (Crest)	2 5 1 0	4
Comité de coordination des réacteurs rapides	2 5 1 1	1
Groupe de travail « sécurité » et ses sous-groupes	2 5 1 1	3
Groupe de travail « codes et normes » et ses sous-groupes	2 5 1 1	3

⁽¹⁾ La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

COMMISSION
Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Marché de l'information et innovation		
Comité de l'information et de la documentation scientifiques et techniques (CIDST)	2 5 1 0	3
Groupes de travail du CIDST :		
— information sur l'agriculture (AWG)	2 5 1 0	4
— information sur la biomédecine et la santé (BWG)	2 5 1 0	4
— aspects techniques et économiques du développement d'Euronet (Etag)	2 5 1 0	4
— information sur l'environnement (Enig)	2 5 1 0	4
— information sur l'énergie (Ener)	2 5 1 0	4
— aspects juridiques	2 5 1 0	4
Euronet User Forum	2 5 1 0	2
Eurotra [comités et groupes de travail (système européen de traduction automatique de conception avancée)]	2 5 1 0	1
Comité consultatif « innovation »	2 5 1 0	1
Groupe <i>ad hoc</i> « politique du marché de l'information »	2 5 1 1	1
Comité consultatif « Multi-Cetil » (comité d'experts pour le transfert de l'information entre les langues européennes)	2 5 1 1	2
Industrie de l'information	2 5 1 1	2
Divers groupes <i>ad hoc</i>	2 5 1 1	2
Pêche		
Comité scientifique et technique de la pêche	2 5 1 0	1
Comité consultatif de la pêche	2 5 1 1	2
Comité de gestion des marchés des produits de la pêche	2 5 1 0	3
Comité permanent des structures de la pêche	2 5 1 0	3
Comité de gestion des ressources de la pêche	2 5 1 0	3
Institutions financières et fiscalité		
Comité consultatif du secteur bancaire et sous-groupes qui en relèvent	2 5 1 1	3
Comité consultatif de la taxe sur la valeur ajoutée	2 5 1 1	3

COMMISSION

Annexe I

(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Politique régionale		
Comités et groupes de travail des comités	2 5 1 0	1
Comité du Fonds européen de développement régional (y compris comité <i>ad hoc</i> « Belfast »)	2 5 1 0	1
Comité de politique régionale	2 5 1 0	1
Groupes de travail du comité de politique régionale	2 5 1 0	1
Énergie		
Comité consultatif de gestion des projets de démonstration regroupant :	2 5 1 0	4
— liquéfaction et gazéification de combustibles solides		
— exploitation des sources énergétiques alternatives		
— économie d'énergie		
— substitution des hydrocarbures		
Comité de gestion des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique	2 5 1 0	3
Comité consultatif pour le programme de recherche et développement dans le domaine de l'énergie non nucléaire ⁽¹⁾	2 5 1 0	3
Budgets		
Comité consultatif des ressources propres	2 5 1 0	3
Statistiques		
Comité de la statistique du commerce extérieur (Nimexe, méthodes, groupes de travail)	2 5 1 0	3
Comité permanent de la statistique agricole	2 5 1 0	3
Sous-comité « statistique » du comité de la recherche scientifique et technique (Crest)	2 5 1 0	3
Union douanière		
Comité consultatif en matière douanière	2 5 1 1	2
Comité de la nomenclature du tarif douanier commun	2 5 1 0	3

(1) La création de ce comité est envisagée mais aucune décision n'a encore été prise à la date du 15 avril 1984.

COMMISSION
Annexe I
(Liste des comités)

Secteur d'activité et intitulé	Poste	Groupe
Comité du transit communautaire	2 5 1 0	3
Comité des régimes douaniers de perfectionnement	2 5 1 0	3
Comité de la valeur en douane	2 5 1 0	3
Comité des franchises douanières	2 5 1 0	3
Comité de l'origine des marchandises	2 5 1 0	3
Comité du recouvrement	2 5 1 0	3
Comité de la réglementation douanière générale	2 5 1 0	3
Comité de coopération douanière « CEE-Turquie »	2 5 1 0	3
Comités de coopération douanière (autres qu'avec la Turquie)	2 5 1 0	3
Comité du régime de perfectionnement passif économique textile	2 5 1 0	3
Comité d'assistance mutuelle	2 5 1 0	3
Comité du régime de circulation intracommunautaire temporaire	2 5 1 0	3

COMMISSION

PARTIE B

CRÉDITS OPÉRATIONNELS

COMMISSION

TITRE 1

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 10			
1 0 0	<i>Restitutions pour les céréales</i>			
1 0 0 0	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre Crédits non dissociés	900 324 000 (¹)	- 71 324 000	829 000 000 (¹)
1 0 0 1	Restitutions pour l'orge en grains et le malt Crédits non dissociés	293 000 000	- 46 000 000	247 000 000
1 0 0 2	Restitutions pour les autres céréales Crédits non dissociés	137 000 000	+ 41 000 000	178 000 000
1 0 0 3	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice (céréales) Crédits non dissociés	79 000 000	- 20 000 000	59 000 000
1 0 0 4	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs (céréales) Crédits non dissociés	p.m.	+ 18 000 000	18 000 000
	<i>Total de l'article 1 0 0</i>	1 409 324 000	- 78 324 000	1 331 000 000

(¹) Le crédit de 48 676 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

TITRE 1

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ

Article Poste	Commentaires
	<p>Les dépenses de la politique agricole commune relevant de la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole sont, d'une part, des restitutions dont le financement est effectué en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil, du 21 avril 1970, relatif au financement de la politique agricole commune (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3509/80 (JO n° L 367 du 31. 12. 1980, p. 87), et, d'autre part, des dépenses d'intervention dont le financement est effectué en application de l'article 3 du même règlement, les conditions de financement étant définies par le règlement (CEE) n° 1883/78 du Conseil, du 2 août 1978, relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » (JO n° L 216 du 5. 8. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1550/83 (JO n° L 158 du 16. 6. 1983, p. 9).</p> <p>Les crédits inscrits au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », sont établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'une part, en fonction de la réglementation en vigueur pour les marchés agricoles, — d'autre part, sur base d'hypothèses d'évolution de ces marchés.
1 0 0	
1 0 0 0	Ce crédit est destiné à couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 16 du règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1018/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 1).
1 0 0 1	Ce crédit est destiné à couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 16 du règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1018/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 1).
1 0 0 2	Ce crédit est destiné à couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 16 du règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1018/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1 0 1	<i>Interventions sous forme de stockage de céréales</i>			
1 0 1 0	Indemnités de fin de campagne Crédits non dissociés	173 000 000	- 13 000 000	160 000 000
1 0 1 1	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	190 000 000	+ 32 000 000	222 000 000
1 0 1 2	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	145 000 000	- 70 000 000	75 000 000
1 0 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	259 000 000	- 72 000 000	187 000 000
1 0 1 9	Autres interventions sous forme de stockage Crédits non dissociés	10 000 000	—	10 000 000
	<i>Total de l'article 1 0 1</i>	777 000 000	- 123 000 000	654 000 000
1 0 2	<i>Interventions autres que sous forme de stockage de céréales</i>			
1 0 2 0	Aide à la production de blé dur Crédits non dissociés	199 000 000	+ 21 000 000	220 000 000
1 0 2 1	Restitutions à la production pour la féculé de pommes de terre Crédits non dissociés	45 000 000	+ 2 000 000	47 000 000
1 0 2 2	Autres restitutions à la production Crédits non dissociés	108 000 000	+ 24 000 000	132 000 000
1 0 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	3 000 000	- 2 000 000	1 000 000
	<i>Total de l'article 1 0 2</i>	355 000 000	+ 45 000 000	400 000 000
1 0 3	<i>Riz</i>			
1 0 3 0	Restitutions pour le riz Crédits non dissociés	53 000 000	- 1 000 000	52 000 000
1 0 3 1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice (riz) Crédits non dissociés	19 000 000	- 13 000 000	6 000 000
1 0 3 2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs (riz) Crédits non dissociés	p.m.	+ 13 000 000	13 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ (suite)

Article Poste	Commentaires
103 1030	Ce crédit est destiné à couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 17 du règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz (JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1025/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 13).

COMMISSION

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ (suite)

CHAPITRE 11 — SUCRE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1 0 3	<i>(suite)</i>			
1 0 3 3	Interventions pour le riz Crédits non dissociés	20 000 000	+ 4 000 000	24 000 000
	<i>Total de l'article 1 0 3</i>	92 000 000	+ 3 000 000	95 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	2 633 324 000	- 153 324 000	2 480 000 000
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	<i>Restitutions pour le sucre et l'isoglucose</i>			
1 1 0 0	Restitutions Crédits non dissociés	943 891 000 (¹)	+ 162 109 000	1 106 000 000 (¹)
1 1 0 1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice (sucre) Crédits non dissociés	3 000 000	+ 1 000 000	4 000 000
1 1 0 2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs (sucre) Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 1 1 0</i>	946 891 000	+ 163 109 000	1 110 000 000
1 1 1	<i>Interventions pour le sucre</i>			
1 1 1 0	Remboursement des frais de stockage Crédits non dissociés	424 000 000	+ 22 000 000	446 000 000
1 1 1 1	Stockage public Crédits non dissociés	1 000 000	- 1 000 000	p.m.
1 1 1 2	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique Crédits non dissociés	4 000 000	—	4 000 000
1 1 1 3	Mesures prises pour le sucre des départements d'outre-mer Crédits non dissociés	11 000 000	+ 1 000 000	12 000 000

(¹) Le crédit de 30 109 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 10 — CÉRÉALES ET RIZ (suite)

CHAPITRE 11 — SUCRE

Article Poste	Commentaires
110 1100	<p>En contrepartie des dépenses du chapitre 11, les professionnels versent des cotisations : d'une part, des cotisations de stockage, en principe équivalentes aux crédits du poste 1110 « remboursement des frais de stockage », et, d'autre part, des cotisations à la production couvrant une partie importante des dépenses de restitution.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 19 du règlement (CEE) n° 1785/81 du Conseil, du 30 juin 1981, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO n° L 177 du 1. 7. 1981, p. 4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 606/82 (JO n° L 74 du 18. 3. 1982, p. 1).</p> <p>Le crédit inclut le montant des restitutions à l'exportation pour les quantités correspondant à celles qui découlent de l'application du protocole « sucre » annexé à la convention de Lomé et de l'accord spécifique avec l'Inde; le montant prévu pour 1984 s'établit à environ 455 millions d'Écus.</p> <p>En 1983, il était de 390 millions d'Écus. En 1982, les dépenses s'établissaient à environ 330 millions d'Écus.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 11 — SUCRE (suite)

CHAPITRE 12 — HUILE D'OLIVE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
<i>1 1 1</i>	<i>(suite)</i>			
1 1 1 4	Subventions à l'importation de sucre Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
1 1 1 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 1 1 1</i>	440 000 000	+ 22 000 000	462 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	1 386 891 000	+ 185 109 000	1 572 000 000
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	<i>Restitutions pour l'huile d'olive</i> Crédits non dissociés	8 000 000	+ 16 000 000	24 000 000
1 2 1	<i>Aides à la production et à la consommation d'huile d'olive</i>			
1 2 1 0	Aides à la production Crédits non dissociés	435 120 500	+ 77 879 500	513 000 000
1 2 1 1	Aides à la consommation Crédits non dissociés	229 053 500	+ 20 946 500	250 000 000
	<i>Total de l'article 1 2 1</i>	664 174 000 (¹)	+ 98 826 000	763 000 000 (¹)
1 2 2	<i>Actions spécifiques en rapport avec la production ou la consommation d'huile d'olive</i>			
1 2 2 0	Actions en rapport avec la production Crédits non dissociés	10 000 000	+ 1 000 000	11 000 000
1 2 2 1	Actions en rapport avec la consommation Crédits non dissociés	6 000 000	—	6 000 000
	<i>Total de l'article 1 2 2</i>	16 000 000	+ 1 000 000	17 000 000

(¹) Le crédit de 17 826 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — SUCRE (*suite*)

CHAPITRE 12 — HUILE D'OLIVE

Article Poste	Commentaires
120	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour l'huile d'olive en application de l'article 20 du règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1101/84 (JO n° L 113 du 28. 4. 1984, p. 7).

COMMISSION

CHAPITRE 12 — HUILE D'OLIVE (suite)

CHAPITRE 13 — OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX

Article Poste	Intitulé		Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1 2 3	Interventions sous forme de stockage d'huile d'olive				
1 2 3 0	Frais techniques de stockage public	Crédits non dissociés	22 000 000	+ 6 000 000	28 000 000
1 2 3 1	Frais financiers de stockage public	Crédits non dissociés	22 000 000	—	22 000 000
1 2 3 2	Autres frais de stockage public	Crédits non dissociés	1 000 000	- 14 000 000	- 13 000 000
1 2 3 3	Autres interventions sous forme de stockage	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 1 2 3</i>		45 000 000	- 8 000 000	37 000 000
1 2 4	Autres interventions pour l'huile d'olive	Crédits non dissociés	22 000 000	—	22 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 2		755 174 000	+ 107 826 000	863 000 000
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	Oléagineux				
1 3 0 0	Restitutions	Crédits non dissociés	5 000 000	—	5 000 000
1 3 0 1	Aides à la production de colza et de navette	Crédits non dissociés	727 783 000 (¹)	- 269 783 000	458 000 000 (¹)
1 3 0 2	Aides à la production de tournesol	Crédits non dissociés	315 000 000	- 59 000 000	256 000 000
1 3 0 3	Aides à la production de soja	Crédits non dissociés	9 000 000	+ 12 000 000	21 000 000
1 3 0 4	Aides à la production de graines de lin	Crédits non dissociés	17 000 000	- 10 000 000	7 000 000
1 3 0 5	Autres aides	Crédits non dissociés	p.m.	+ 50 000	50 000
1 3 0 6	Intervention sous forme de stockage	Crédits non dissociés	1 000 000	- 50 000	950 000

(1) Un crédit de 25 217 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 12 — HUILE D'OLIVE (suite)

CHAPITRE 13 — OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX

Article Poste	Commentaires
130	
1300	Règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1101/84 (JO n° L 113 du 28. 4. 1984, p. 7), et notamment son article 28.
1303	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'aide pour les graines de soja en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 1614/79 du Conseil, du 24 juillet 1979, prévoyant des mesures spéciales pour les graines de soja (JO n° L 190 du 28. 7. 1979, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1037/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 46).

COMMISSION

CHAPITRE 13 — OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX (suite)

CHAPITRE 14 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
130	(suite)			
1309	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
	Crédits non dissociés			
	Total de l'article 130	1 074 783 000	— 326 783 000	748 000 000
131	Protéagineux			
1310	Aides à la production pour les pois, fèves et féveroles	70 000 000	+ 63 000 000	133 000 000
	Crédits non dissociés			
1311	Aides à la production pour les fourrages séchés	56 000 000	— 11 000 000	45 000 000
	Crédits non dissociés			
1312	Aides aux lupins		+ 1 000 000	1 000 000
	Crédits non dissociés			
1319	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
	Crédits non dissociés			
	Total de l'article 131	126 000 000	+ 53 000 000	179 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 13	1 200 783 000	— 273 783 000	927 000 000
	CHAPITRE 14			
140	Lin textile et chanvre			
1400	Aides à la production de lin textile	18 000 000	+ 1 000 000	19 000 000
	Crédits non dissociés			
1401	Actions spécifiques	1 200 000	—	1 200 000
	Crédits non dissociés			
1402	Aides à la production de chanvre	2 000 000	—	2 000 000
	Crédits non dissociés			
1409	Autres interventions	2 000 000	—	2 000 000
	Crédits non dissociés			
	Total de l'article 140	23 200 000	+ 1 000 000	24 200 000

COMMISSION

CHAPITRE 13 — OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX (*suite*)

CHAPITRE 14 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

Article Poste	Commentaires
131	
1310	Règlement (CEE) n° 1431/82 du Conseil, du 18 mai 1982, prévoyant des mesures spéciales pour les pois, fèves et féveroles (JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 28), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1032/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 39).
1311	Ce crédit est destiné à couvrir les aides accordées aux fourrages séchés en application du règlement (CEE) n° 1117/78 du Conseil, du 22 mai 1978, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1220/83 (JO n° L 132 du 21. 5. 1983, p. 29).
1312	<i>Nouveau poste</i> Règlement (CEE) n° 1431/82 du Conseil, du 18 mai 1982, prévoyant des mesures spéciales pour les pois, fèves et féveroles (JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 28), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1032/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 39).

COMMISSION

CHAPITRE 14 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE (suite)

CHAPITRE 15 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Intitulé		Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
141	Coton				
		Crédits non dissociés	164 561 000 (¹)	- 48 561 000	116 000 000 (¹)
142	Vers à soie				
		Crédits non dissociés	800 000	—	800 000
149	Autres				
		Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
TOTAL DU CHAPITRE 14			188 561 000	- 47 561 000	141 000 000
CHAPITRE 15					
150	Fruits et légumes frais				
1500	Restitutions à l'exportation	Crédits non dissociés	59 000 000	- 2 000 000	57 000 000
1501	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de transformation et de distribution gratuite	Crédits non dissociés	157 000 000	+ 143 000 000	300 000 000
1502	Compensations financières pour la promotion des agrumes communautaires	Crédits non dissociés	16 000 000	—	16 000 000
1503	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes	Crédits non dissociés	118 000 000	- 20 000 000	98 000 000
1509	Autres interventions	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
<i>Total de l'article 150</i>			350 000 000	+ 121 000 000	471 000 000
151	Fruits et légumes transformés				
1510	Restitutions à l'exportation	Crédits non dissociés	7 000 000	—	7 000 000

(¹) Le crédit de 4 439 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 14 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE (suite)

CHAPITRE 15 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Commentaires
141	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'aide à la production du coton en masse en application du règlement (CEE) n° 2169/81 du Conseil, du 27 juillet 1981, fixant les règles générales du régime d'aide au coton (JO n° L 211 du 31. 7. 1981, p. 2) arrêté en vertu du protocole n° 4 de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République hellénique, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1108/84 (JO n° L 113 du 28. 4. 1984, p. 18).
150 1500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les fruits et légumes frais en application de l'article 30 du règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 985/84 (JO n° L 103 du 16. 4. 1984, p. 1).
151 1510	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les produits transformés à base de fruits et légumes en application des articles 5 et 6 du règlement (CEE) n° 516/77 du Conseil, du 14 mars 1977, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (JO n° L 73 du 21. 3. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 988/84 (JO n° L 103 du 16. 4. 1984, p. 11).

COMMISSION

CHAPITRE 15 — FRUITS ET LÉGUMES (suite)

CHAPITRE 16 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
151	(suite)			
1511	Aides à la production de produits transformés à base de tomates Crédits non dissociés	429 298 000 (1)	+ 76 702 000	506 000 000 (1)
1512	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits Crédits non dissociés	233 000 000	+ 20 000 000	253 000 000
1513	Aides aux conserves d'ananas Crédits non dissociés	6 000 000	—	6 000 000
1519	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 151</i>	675 298 000	+ 96 702 000	772 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 15	1 025 298 000	+ 217 702 000	1 243 000 000
	CHAPITRE 16			
160	<i>Restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole</i> Crédits non dissociés	32 000 000	— 7 000 000	25 000 000
161	<i>Interventions pour les produits du secteur viti-vinicole</i>			
1610	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins Crédits non dissociés	114 000 000	+ 29 000 000	143 000 000
1611	Distillation du vin Crédits non dissociés	292 437 000 (2)	+ 132 563 000	425 000 000 (2)
1612	Distillation obligatoire des sous-produits de la vinification Crédits non dissociés	38 000 000	+ 17 000 000	55 000 000
1613	Aides à l'utilisation des moûts Crédits non dissociés	55 000 000	+ 43 000 000	98 000 000
1614	Prise en charge de l'alcool des distillations obligatoires Crédits non dissociés	32 000 000	— 18 000 000	14 000 000

(1) Le crédit de 19 702 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

(2) Le crédit de 11 563 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 15 — FRUITS ET LÉGUMES (*suite*)

CHAPITRE 16 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Commentaires
160	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole en application de l'article 20 du règlement (CEE) n° 337/79 du Conseil, du 5 février 1979, portant organisation commune du marché viti-vinicole (JO n° L 54 du 5. 3. 1979, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1208/84 (JO n° L 115 du 1. 5. 1984, p. 77).

COMMISSION

CHAPITRE 16 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE (suite)

CHAPITRE 17 — TABAC

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1 6 1	(suite)			
1 6 1 9	Autres interventions			
	Crédits non dissociés	13 000 000	- 6 000 000	7 000 000
	<i>Total de l'article 1 6 1</i>	544 437 000	+ 197 563 000	742 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 6	576 437 000	+ 190 563 000	767 000 000
	CHAPITRE 1 7			
1 7 0	<i>Restitutions pour le tabac</i>			
	Crédits non dissociés	24 000 000	+ 7 000 000	31 000 000
1 7 1	<i>Primes pour le tabac</i>			
	Crédits non dissociés	655 674 000 (¹)	+ 69 326 000	725 000 000 (¹)
1 7 2	<i>Interventions sous forme de stockage du tabac</i>			
1 7 2 0	Frais techniques de stockage public			
	Crédits non dissociés	27 000 000	- 15 000 000	12 000 000
1 7 2 1	Frais financiers de stockage public			
	Crédits non dissociés	3 900 000	- 1 200 000	2 700 000
1 7 2 2	Autres frais de stockage public			
	Crédits non dissociés	17 000 000	+ 7 200 000	24 200 000
	<i>Total de l'article 1 7 2</i>	47 900 000	- 9 000 000	38 900 000
1 7 3	<i>Autres interventions pour le tabac</i>			
	Crédits non dissociés	100 000	—	100 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	727 674 000	+ 67 326 000	795 000 000

(¹) Le crédit de 17 326 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 16 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE (suite)

CHAPITRE 17 — TABAC

Article Poste	Commentaires
170	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour le tabac en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 727/70 du Conseil, du 21 avril 1970, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des tabacs bruts (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1030/84 (JO n° L 107 du 19. 4. 1984, p. 35).

COMMISSION

CHAPITRE 18 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE 19 — POLITIQUE FORESTIÈRE COMMUNE

Article Poste	Intitulé		Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 18				
180	Semences	Crédits non dissociés	42 774 000 (¹)	+ 1 226 000	44 000 000 (¹)
181	Houblon	Crédits non dissociés	10 000 000	—	10 000 000
182	Pommes de terre	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
184	Apiculture	Crédits non dissociés	1 000 000	—	1 000 000
189	Autres	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 18		53 774 000	+ 1 226 000	55 000 000
	CHAPITRE 19				
190	Politique forestière commune	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 19		p.m.	—	p.m.
	Total du titre 1		8 547 916 000	+ 295 084 000	8 843 000 000

(¹) Le crédit de 1 226 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 18 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE 19 — POLITIQUE FORESTIÈRE COMMUNE

Article Poste	Commentaires
184	Règlement (CEE) n° 1196/81 du Conseil, du 28 avril 1981, portant établissement d'un régime d'aide à l'apiculture pour les campagnes 1981/1982, 1982/1983 et 1983/1984 (JO n° L 122 du 6. 5. 1981, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1994/83 (JO n° L 196 du 20. 7. 1983, p. 8).

COMMISSION

TITRE 2

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
 (suite du titre 1)

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 20			
2 0 0	Restitutions pour le lait et les produits laitiers			
2 0 0 0	Restitutions pour le beurre et le <i>butter oil</i> Crédits non dissociés	651 999 000	- 32 999 000	619 000 000
2 0 0 1	Restitutions pour le lait écrémé en poudre Crédits non dissociés	172 000 000	+ 53 000 000	225 000 000
2 0 0 2	Restitutions pour les fromages Crédits non dissociés	456 000 000	- 32 000 000	424 000 000
2 0 0 3	Restitutions pour les autres produits laitiers Crédits non dissociés	687 000 000	- 23 000 000	664 000 000
2 0 0 6	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice pour le lait écrémé en poudre Crédits non dissociés	93 000 000	- 37 000 000	56 000 000
2 0 0 7	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le lait écrémé en poudre Crédits non dissociés	4 000 000	+ 54 000 000	58 000 000
2 0 0 8	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice pour le <i>butter oil</i> Crédits non dissociés	87 000 000	- 49 000 000	38 000 000
2 0 0 9	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le <i>butter oil</i> Crédits non dissociés	3 000 000	+ 42 000 000	45 000 000
	Total de l'article 2 0 0	2 153 999 000 (¹)	- 24 999 000	2 129 000 000 (¹)
2 0 1	Interventions sous forme de stockage du lait écrémé en poudre			
2 0 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.

(¹) Le crédit de 59 001 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

TITRE 2

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
(suite du titre 1)

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Commentaires
200	
2000	Règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 856/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 10), et notamment son article 17.
2001	Règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 856/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 10), et notamment son article 17.
2002	Règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 856/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 10), et notamment son article 17.
2003	Règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 856/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 10), et notamment son article 17.

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
2 0 1	<i>(suite)</i>			
2 0 1 1	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	21 000 000	+ 9 000 000	30 000 000
2 0 1 2	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	69 000 000	+ 33 000 000	102 000 000
2 0 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	409 000 000	+ 237 000 000	646 000 000
	<i>Total de l'article 2 0 1</i>	499 000 000	+ 279 000 000	778 000 000
2 0 2	<i>Interventions sous forme d'aides à l'utilisation de lait écrémé</i>			
2 0 2 0	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés	780 132 000	- 131 132 000	649 000 000
2 0 2 1	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés	121 000 000	+ 14 000 000	135 000 000
2 0 2 2	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	100 000 000	+ 125 000 000	225 000 000
2 0 2 3	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	246 000 000	+ 1 000 000	247 000 000
2 0 2 4	Aide au lait écrémé utilisé dans la fabrication de caséine Crédits non dissociés	253 000 000	+ 123 000 000	376 000 000
2 0 2 5	Aide au lait en poudre à 10 % de matières grasses destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés		+ 256 000 000	256 000 000
2 0 2 9	Autres aides Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 2 0 2</i>	1 500 132 000 (¹)	+ 387 868 000	1 888 000 000 (¹)
2 0 3	<i>Interventions sous forme de stockage du beurre et de la crème</i>			
2 0 3 0	Stockage privé Crédits non dissociés	126 000 000	- 30 000 000	96 000 000
2 0 3 1	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	55 000 000	+ 59 000 000	114 000 000

(¹) Un crédit de 52 868 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Commentaires
202	
2025	<i>Nouveau poste</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les aides au lait en poudre partiellement écrémé pour les veaux.

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
2 0 3	(suite)			
2 0 3 2	Frais financiers de stockage public			
	Crédits non dissociés	106 000 000	+ 103 000 000	209 000 000
2 0 3 3	Autres frais liés au stockage			
	Crédits non dissociés	406 000 000	+ 12 000 000	418 000 000
	<i>Total de l'article 2 0 3</i>	693 000 000	+ 144 000 000	837 000 000
2 0 4	<i>Autres mesures relatives aux matières grasses butyriques</i>			
2 0 4 0	Aides à la consommation de beurre et à des bénéficiaires d'une assistance sociale			
	Crédits non dissociés	64 000 000	+ 45 000 000	109 000 000
2 0 4 9	Autres mesures			
	Crédits non dissociés	135 000 000	+ 385 000 000	520 000 000
	<i>Total de l'article 2 0 4</i>	199 000 000	+ 430 000 000	629 000 000
2 0 5	<i>Interventions pour d'autres produits laitiers</i>			
2 0 5 0	Stockage de fromages			
	Crédits non dissociés	63 000 000	+ 1 000 000	64 000 000
2 0 5 9	Autres interventions			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 2 0 5</i>	63 000 000	+ 1 000 000	64 000 000
2 0 6	<i>Autres mesures intéressant le secteur du lait et des produits laitiers</i>			
2 0 6 0	Participation de la « garantie » aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion			
	Crédits non dissociés	49 000 000	—	49 000 000
2 0 6 1	Lait aux écoliers			
	Crédits non dissociés	145 000 000	+ 1 000 000	146 000 000
2 0 6 2	Action de développement du marché			
	Crédits non dissociés	72 000 000	+ 1 000 000	73 000 000
2 0 6 3	Amélioration de la qualité du lait			
	Crédits non dissociés	20 000 000	—	20 000 000

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Commentaires
204	
2049	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les aides pour des utilisations spécifiques en application de l'article 12 du règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13).</p> <p>Un montant de 150 millions d'Écus est prévu à ce poste au titre d'une action de vente de beurre de Noël.</p>
206	
2060	<p>Ce crédit est destiné à couvrir la part relevant de la section « garantie » des dépenses relatives aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière, suivant le règlement (CEE) n° 1078/77 du Conseil, du 17 mai 1977, instituant un régime de primes de non-commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1300/84 (JO n° L 125 du 12. 5. 1984, p. 3). La section « garantie » assure le financement de 60 % des dépenses, les 40 % restants relevant de la section « orientation ».</p>

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
206	(suite)			
2064	Autres mesures dans le cadre du programme d'élargissement du marché des produits laitiers			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
2069	Autres mesures			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 206</i>	286 000 000	+ 2 000 000	288 000 000
207	<i>Participation financière des producteurs de lait</i>			
2070	Prélèvement linéaire			
	Crédits non dissociés	- 550 000 000	- 175 000 000	- 725 000 000
2071	Prélèvement supplémentaire			
	Crédits non dissociés		- 247 000 000	- 247 000 000
	<i>Total de l'article 207</i>	- 550 000 000	- 422 000 000	- 972 000 000

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Article Poste	Commentaires
207 2070	<p><i>Ancien article 207</i></p> <p>La participation financière des producteurs de lait pour 1984 est calculée sur la base du prélèvement de 3 % du prix indicatif du lait, fixé pour la campagne 1984/1985 par le règlement (CEE) n° 1079/77 du Conseil, du 17 mai 1977, relatif à un prélèvement de coresponsabilité et à des mesures destinées à élargir les marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1206/84 (JO n° L 115 du 1. 5. 1984, p. 73).</p> <p>Les fonds provenant de cette participation financière sont destinés :</p> <p>a) à financer des mesures spécifiques, conformément aux programmes annuels établis par campagne, soit, pour 1984/1985 :</p> <ul style="list-style-type: none"> — deux tiers des dépenses pour un montant correspondant à 100 % du prix indicatif et 100 % des dépenses pour les 25 % du prix indicatif supplémentaire pour le lait aux écoliers (poste 2061), — deux tiers des dépenses pour les graisses butyriques pour pâtisserie, crème glacée et beurre concentré (poste 2033), — 100 % des dépenses pour l'amélioration de la qualité du lait (poste 2063), — 100 % des dépenses pour les actions de développement du marché (poste 2062); <p>b) à contribuer aux dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », dans le secteur du lait et des produits laitiers, y compris le financement des mesures suivantes déjà existantes et considérées comme prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> — amélioration des conditions d'exportation des produits laitiers, — mesures d'écoulement du beurre, — aides pour le lait écrémé en poudre, — ventes spéciales de lait écrémé en poudre dans des secteurs autres que celui des aliments pour veaux.
2071	<p><i>Nouveau poste</i></p> <p>Règlement (CEE) n° 856/84 du Conseil, du 31 mars 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 10).</p> <p>Ce prélèvement, à charge des producteurs ou acheteurs de lait de vache, est mis en œuvre dans chaque région du territoire des États membres pendant cinq périodes consécutives de douze mois débutant le 2 avril 1984 selon deux formules différentes définies à l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 856/84. Il est fixé à 75 ou 100 % du prix indicatif du lait, selon qu'il est fait usage de l'une ou l'autre formule, pour toutes les quantités de lait et/ou d'équivalent lait livrées et qui, pendant la période de douze mois en cause, dépassent une quantité de référence. En cas de vente directe à la consommation, le prélèvement dû est fixé à 75 % du prix indicatif du lait sur toutes les quantités de lait et/ou de produits laitiers qui, pendant la période de douze mois en cause, dépassent une quantité de référence.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

CHAPITRE 21 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
2 0 8	<i>Mesures en faveur des petits producteurs</i>			
	Crédits non dissociés	50 000 000	+ 70 000 000	120 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 20	4 894 131 000	+ 866 869 000	5 761 000 000
	CHAPITRE 21			
2 1 0	<i>Restitutions pour la viande bovine</i>			
	Crédits non dissociés	701 435 000 (¹)	+ 194 565 000	896 000 000 (¹)
2 1 1	<i>Interventions sous forme de stockage de viande bovine</i>			
2 1 1 0	Stockage privé			
	Crédits non dissociés	40 000 000	- 23 000 000	17 000 000
2 1 1 1	Frais techniques relatifs au stockage public			
	Crédits non dissociés	80 000 000	+ 60 000 000	140 000 000
2 1 1 2	Frais financiers relatifs au stockage public			
	Crédits non dissociés	47 000 000	+ 16 000 000	63 000 000
2 1 1 3	Autres frais de stockage public			
	Crédits non dissociés	270 000 000	+ 202 000 000	472 000 000
	<i>Total de l'article 2 1 1</i>	437 000 000	+ 255 000 000	692 000 000
2 1 2	<i>Interventions autres que sous forme de stockage de viande bovine</i>			
2 1 2 0	Primes à la vache allaitante			
	Crédits non dissociés	81 000 000	+ 13 000 000	94 000 000
2 1 2 1	Primes à la naissance des veaux			
	Crédits non dissociés	126 000 000	- 2 000 000	124 000 000

(1) Le crédit de 27 565 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

CHAPITRE 21 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Commentaires
208	Ce crédit est destiné à couvrir l'application de l'article 2 <i>bis</i> du règlement (CEE) n° 1079/77 du Conseil, du 17 mai 1977, relatif à un prélèvement de coresponsabilité et à des mesures destinées à élargir les marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1206/84 (JO n° L 115 du 1. 5. 1984, p. 73).
212	
2121	Ce crédit est destiné à couvrir, dans l'état actuel de la réglementation, les primes à la naissance de veaux, définies par l'article 4 du règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant des régimes de primes en faveur des producteurs de bovins (JO n° L 52 du 28. 2. 1975, p. 5), et par le règlement (CEE) n° 1064/84 du Conseil, du 16 avril 1984, concernant l'octroi, pendant la campagne de commercialisation 1984/1985, d'une prime à la naissance des veaux en Grèce, en Irlande, en Italie et en Irlande du Nord et l'octroi d'une prime nationale complémentaire en Italie (JO n° L 105 du 18. 4. 1984, p. 3).

COMMISSION

CHAPITRE 21 — VIANDE BOVINE (suite)

CHAPITRE 22 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
2 1 2	(suite)			
2 1 2 2	Primes à l'abattage de gros bovins autres que les vaches Crédits non dissociés	26 000 000	+ 14 000 000	40 000 000
2 1 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 2 1 2</i>	233 000 000	+ 25 000 000	258 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	1 371 435 000	+ 474 565 000	1 846 000 000
	CHAPITRE 2 2			
2 2 0	Restitutions pour les viandes ovine et caprine Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
2 2 1	Interventions pour les viandes ovine et caprine			
2 2 1 0	Primes Crédits non dissociés	325 680 000 (¹)	+ 153 320 000	479 000 000 (¹)
2 2 1 1	Stockage Crédits non dissociés	17 000 000	— 17 000 000	p.m.
2 2 1 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	<i>Total de l'article 2 2 1</i>	342 680 000	+ 136 320 000	479 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	342 680 000	+ 136 320 000	479 000 000

(¹) Le crédit de 8 320 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 21 — VIANDE BOVINE (suite)

CHAPITRE 22 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Commentaires
212 2122	<p>(suite)</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir, dans l'état actuel de la réglementation, les primes à l'abattage de gros bovins autres que les vaches, définies par l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant des régimes de primes en faveur des producteurs de bovins (JO n° L 52 du 28. 2. 1975, p. 5), par l'article 3 du règlement (CEE) n° 870/77 du Conseil, du 26 avril 1977, autorisant les États membres à accorder une prime à l'abattage de certains gros bovins de boucherie pendant la campagne 1977/1978 (JO n° L 106 du 29. 4. 1977, p. 14), et par le règlement (CEE) n° 1063/84 du Conseil, du 16 avril 1984, concernant l'octroi d'une prime à l'abattage de certains gros bovins de boucherie au Royaume-Uni pendant la campagne de commercialisation 1984/1985 (JO n° L 105 du 18. 4. 1984, p. 1).</p>
220	<p>Règlement (CEE) n° 1837/80 du Conseil, du 27 juin 1980, portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (JO n° L 183 du 16. 7. 1980, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 871/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 35), et notamment son article 17.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 23 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 24 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE 25 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 23			
2 3 0	<i>Restitutions pour la viande porcine</i>			
	Crédits non dissociés	156 576 000 (¹)	+ 9 424 000	166 000 000 (¹)
2 3 1	<i>Interventions pour la viande porcine</i>			
	Crédits non dissociés	36 000 000	+ 5 000 000	41 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 23	192 576 000	+ 14 424 000	207 000 000
	CHAPITRE 24			
2 4 0	<i>Restitutions pour les œufs</i>			
	Crédits non dissociés	36 000 000	- 3 000 000	33 000 000
2 4 1	<i>Restitutions pour les volailles</i>			
	Crédits non dissociés	89 243 000 (²)	+ 3 757 000	93 000 000 (²)
	TOTAL DU CHAPITRE 24	125 243 000	+ 757 000	126 000 000
	CHAPITRE 25			
2 5 0	<i>Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses</i>			
	Crédits non dissociés	27 000 000	- 10 000 000	17 000 000

(1) Le crédit de 4 424 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

(2) Le crédit de 2 757 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 23 — VIANDE PORCINE**CHAPITRE 24 — ŒUFS ET VOLAILLES****CHAPITRE 25 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 25 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES (suite)

CHAPITRE 27 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 28 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
2 5 1	<i>Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles</i> Crédits non dissociés	292 352 000 (1)	+ 41 648 000	334 000 000 (1)
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	319 352 000	+ 31 648 000	351 000 000
CHAPITRE 27				
2 7 0	<i>Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires</i> Crédits non dissociés	976 000 (2)	+ 24 000	1 000 000 (2)
	TOTAL DU CHAPITRE 2 7	976 000	+ 24 000	1 000 000
CHAPITRE 28				
2 8 0	<i>Montants compensatoires monétaires au titre des échanges intracommunautaires</i>			
2 8 0 0	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés par les États membres importateurs (à monnaie dépréciée) Crédits non dissociés	56 000 000	+ 15 000 000	71 000 000
2 8 0 1	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés par les États membres exportateurs pour le compte des États membres importateurs (à monnaie dépréciée) Crédits non dissociés	p.m.	+ 14 000 000	14 000 000
2 8 0 2	Montants compensatoires monétaires pour l'importation perçus par les États membres importateurs (à monnaie appréciée) Crédits non dissociés	- 553 000 000	- 18 000 000	- 571 000 000

(1) Le crédit de 7 648 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

(2) Le crédit de 24 000 Écus inscrit au chapitre 10 0 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 25 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES (suite)**CHAPITRE 27 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES****CHAPITRE 28 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES**

Article Poste	Commentaires
	<p>Les crédits de ce chapitre sont prévus pour les montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés dans les échanges intra- et extracommunautaires en application du règlement (CEE) n° 974/71 du Conseil, du 12 mai 1971, relatif à certaines mesures de politique de conjoncture à prendre dans le secteur agricole à la suite de l'élargissement temporaire des marges de fluctuation des monnaies de certains États membres (JO n° L 106 du 12. 5. 1971, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 855/84 (JO n° L 90 du 1. 4. 1984, p. 1).</p>

COMMISSION

CHAPITRE 28 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
280	(suite)			
2803	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation payés par les États membres exportateurs (à monnaie appréciée) Crédits non dissociés	618 691 000 (1)	+ 23 309 000	642 000 000 (1)
2804	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation perçus par les États membres exportateurs (à monnaie dépréciée) Crédits non dissociés	- 148 000 000	+ 31 000 000	- 117 000 000
	<i>Total de l'article 280</i>	- 26 309 000	+ 65 309 000	39 000 000
281	<i>Montants compensatoires monétaires au titre des échanges extracommunautaires</i>			
2810	Fraction des montants compensatoires monétaires octroyés pour l'importation (dans les États membres à monnaie dépréciée), dépassant la charge à l'importation Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
2811	Montants compensatoires monétaires payés pour l'exportation par les États membres exportateurs (à monnaie appréciée) Crédits non dissociés	382 000 000	- 27 000 000	355 000 000
	<i>Total de l'article 281</i>	382 000 000	- 27 000 000	355 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 28	355 691 000	+ 38 309 000	394 000 000

(1) Le crédit de 11 309 000 Écus inscrit au chapitre 100 dans le budget 1984 a fait l'objet d'un virement.

COMMISSION

CHAPITRE 28 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES (suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 29 — AUTRES DÉPENSES

Article Poste	Intitulé	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
290	CHAPITRE 29			
	<i>Apurement des exercices antérieurs</i>			
	Crédits non dissociés	p.m.	- 25 000 000	- 25 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 29	p.m.	- 25 000 000	- 25 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 29 — AUTRES DÉPENSES

Article Poste	Commentaires		
Rappel pour information			
a) Total des crédits de la section « garantie », y compris les crédits du chapitre 4 0 (pêche) :			
	Crédits 1984 (nouveau montant)	Exécution 1983	
Total des titres 1 et 2	18 333 000 000 (¹)	15 785 835 173,57	
Organisation commune des marchés des produits de la pêche (chapitre 4 0)	42 875 000	25 750 199,17	
Total de la section « garantie »	18 375 875 000 (¹)	15 811 585 372,74	
(¹) Dont 350 millions d'Écus inscrits au chapitre 10 0 dans le budget 1984 et qui ont fait l'objet d'un virement.			
b) Recettes découlant de la politique agricole :			
La politique commune des marchés est également à l'origine de recettes figurant dans les ressources propres de la Communauté, à savoir :			
— les prélèvements agricoles		1 946 650 000	
— les cotisations dans le secteur du sucre		1 221 600 000	
— les cotisations dans le secteur de l'isoglucose		3 680 000	
		Total 3 171 930 000	
c) Le total des crédits de la section « garantie » sous a) comprend les crédits relatifs aux restitutions pour les actions communautaires des dons alimentaires. Ces crédits sont détaillés par poste dans le tableau ci-après :			
	Postes	Crédits 1984	Exécution 1983
	1 0 0 3	59 000 000	9 609 029,06
	1 0 0 4	18 000 000	6 447 956,52
	1 0 3 1	6 000 000	0,—
	1 0 3 2	13 000 000	43 082,67
	1 1 0 1	4 000 000	0,—
	1 1 0 2	p.m.	0,—
	2 0 0 6	56 000 000	4 445 780,79
	2 0 0 7	58 000 000	43 950 486,30
	2 0 0 8	38 000 000	2 933 957,38
	2 0 0 9	45 000 000	59 524 776,42
	Total	297 000 000	126 955 069,14
d) Les concessions ponctuelles que la Communauté a octroyées à certains pays tiers ainsi que les concessions commerciales générales comportent des conséquences budgétaires qu'il est nécessaire de faire ressortir.			
Pour certaines de ces concessions, leur coût approximatif pour le Fonds européen de garantie et d'orientation agricole, section « garantie », est repris ci-après avec une indication des éléments qui sont susceptibles de comporter une réduction des dépenses budgétaires.			

COMMISSION

Article Poste	Commentaires
	<p>— <i>Sucre</i> La Communauté en importe chaque année environ 1 300 000 t, en application du protocole « sucre » annexé à la convention de Lomé et de l'accord spécifique avec l'Inde; étant excédentaire en sucre, elle doit en exporter une quantité équivalente dont le coût au titre des restitutions à l'exportation (inclus dans l'article 1 1 0) peut être estimé à 455 millions d'Écus pour 1984.</p> <p>— <i>Beurre</i> La Communauté en importera, à prélèvement réduit, 83 000 t de Nouvelle-Zélande en 1984. Le coût de l'exportation d'une quantité équivalente est estimé à environ 115 millions d'Écus (inclus dans l'article 2 0 0), le coût net étant de 50 millions d'Écus compte tenu des prélèvements perçus. Ce coût doit cependant être mis en relation avec la coopération commerciale entre la Nouvelle-Zélande et la Communauté qui comporte en principe des effets budgétaires positifs pour cette dernière, du fait d'une meilleure stabilisation du marché mondial.</p> <p>— <i>Viande bovine</i> Les importations à droit réduit ou nul s'élèvent à environ 400 000 t; étant autosuffisante, la Communauté devra en exporter une quantité équivalente dont le coût pour 1984 peut être évalué à environ 600 millions d'Écus (inclus dans l'article 2 1 0), le coût net étant d'environ 500 millions d'Écus compte tenu des prélèvements perçus.</p> <p>— <i>Céréales</i> Les importations à droit réduit ou nul de produits de substitution des céréales (en particulier de manioc et de <i>corn gluten-feed</i>) constituent, pour ce secteur excédentaire, une source de dépenses au titre des restitutions de l'ordre de 600 millions d'Écus pour 1984 (inclus dans l'article 1 0 0). Il y a lieu de remarquer que l'application de droits réduits ou nuls à l'importation de ces produits résulte des négociations dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La Communauté a accepté ces droits en contrepartie de la déconsolidation des charges à l'importation des céréales. Cette déconsolidation permet à la Communauté de soutenir le secteur des céréales à un coût budgétaire moindre qu'en l'absence d'une telle déconsolidation.</p>

COMMISSION

TITRE 3

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
SECTION « ORIENTATION », ET ACTIONS SPÉCIFIQUES AGRICOLESCHAPITRE 32 — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » —
ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 32						
3 2 1	<i>Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Régions spécifiques — Méditerranée</i>						
3 2 1 0	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Actions forestières dans certaines zones sèches méditerranéennes Crédits dissociés	10 000 000 (1)	36 100 000 (2)	—	+ 3 000 000	10 000 000 (1)	39 100 000 (3)

(1) Un crédit de 46 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Un crédit de 9 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(3) Un crédit de 6 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

TITRE 3

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
SECTION « ORIENTATION », ET ACTIONS SPÉCIFIQUES AGRICOLESCHAPITRE 32 — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » —
ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Article Poste	Commentaires
3 2 1	
3 2 1 0	<p>Règlement (CEE) n° 269/79 du Conseil, du 6 février 1979, instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté (JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2119/83 (JO n° L 205 du 29. 7. 1983, p. 4).</p> <p>Cette action a pour objectif d'améliorer les conditions géophysiques et culturelles de l'agriculture des régions méditerranéennes par le financement des mesures forestières dans le cadre de programmes spéciaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">— au boisement,— aux travaux préparatoires tels que terrassement ou protection contre le feu,— à l'amélioration de forêts dégradées,— à la construction de chemins forestiers. <p>De plus, il contribuera aux travaux et recherches préparatoires pour le programme-cadre.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 32 — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » —
ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 2 1	(suite)						
3 2 1 0	(suite)						
	<i>Total de l'article 3 2 1</i>	21 000 000	44 100 000	—	+ 3 000 000	21 000 000	47 100 000
	<i>Sous-total des crédits non dissociés</i>						
	<i>Sous-total des crédits dissociés</i>	338 600 000	309 910 000	—	+ 3 000 000	338 600 000	312 910 000
	TOTAL DU CHAPITRE 3 2	338 600 000	309 910 000	—	+ 3 000 000	338 600 000	312 910 000

COMMISSION

CHAPITRE 32 — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » —
ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES (suite)

Article Poste	Commentaires					
3 2 1	(suite)					
3 2 1 0	(suite)					
<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 10 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	51 296 879 (1)	17 600 000	16 100 000 (2)	12 900 000	4 696 879	
Crédits subsistants de 1982	2 703 121	} 10 700 000	14 900 000	6 400 000	6 400 000	4 303 121
Crédits 1983	40 000 000		14 100 000	19 800 000	18 500 000	3 600 000
Crédits 1984	56 000 000 (3)					
Total	150 000 000	28 300 000	45 100 000 (4)	39 100 000	29 596 879	7 903 121
<p>(1) Engagements contractés restant à payer au 31 décembre 1982 (67 996 612 Écus) moins report (16 699 733 Écus).</p>						
<p>(2) Compte tenu d'un report prévu d'environ 12 millions d'Écus.</p>						
<p>(3) Dont 46 millions d'Écus sont inscrits au chapitre 10 0.</p>						
<p>(4) Dont 6 millions d'Écus sont inscrits au chapitre 10 0.</p>						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 38 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 38						
3 8 4	<i>Recherches en agriculture</i>						
3 8 4 1	Programmes de recherches Crédits dissociés	p.m. (1)	p.m. (2)	—	+ 1 500 000	p.m. (1)	1 500 000 (3)

(1) Un crédit de 10 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Un crédit de 7 500 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(3) Un crédit de 6 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 38 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Article Poste	Commentaires
3 8 4 3 8 4 1	<p>Règlement (CEE) n° 1728/74 du Conseil, du 27 juin 1974, concernant la coordination de la recherche agricole (JO n° L 182 du 5. 7. 1974, p. 1).</p> <p>Décision 78/902/CEE du Conseil, du 30 octobre 1978, arrêtant des programmes communs et des programmes de coordination de recherche agricole (JO n° L 316 du 10. 11. 1978, p. 37), modifiée par la décision 81/596/CEE (JO n° L 219 du 5. 8. 1981, p. 16).</p> <p>Proposition de décision, présentée par la Commission au Conseil le 2 janvier 1983, arrêtant des programmes de recherche communs et des programmes de coordination de la recherche agricole [COM (82) 853 final].</p> <p>Ce poste est destiné à couvrir des subventions pour un ensemble de programmes communs de recherche destinés à compléter les efforts entrepris dans les États membres dans les domaines qui revêtent une importance communautaire particulière. Ces programmes portent sur les domaines socio-structurels, sur l'efficacité de la production, sur l'élimination des entraves au fonctionnement des marchés intracommunautaires agricoles, sur la valorisation des produits alternatifs et sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>Ce crédit est dissocié à partir de 1984.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 38 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 8 4	(suite)						
3 8 4 1	(suite)						
	<i>Total de l'article 3 8 4</i>	1 325 000	1 325 000	—	+ 1 500 000	1 325 000	2 825 000
	Sous-total des crédits non dissociés	60 020 000	60 020 000	—	—	60 020 000	60 020 000
	Sous-total des crédits dissociés	16 540 000	12 000 000	—	+ 1 500 000	16 540 000	13 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE 3 8	76 560 000	72 020 000	—	+ 1 500 000	76 560 000	73 520 000
	Sous-total des crédits non dissociés	60 020 000	60 020 000	—	—	60 020 000	60 020 000
	Sous-total des crédits dissociés	691 040 000	595 610 000	—	+ 4 500 000	691 040 000	600 110 000
	Total du titre 3	751 060 000	655 630 000	—	+ 4 500 000	751 060 000	660 130 000

COMMISSION

CHAPITRE 38 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (suite)

Article Poste	Commentaires					
3 8 4	<i>(suite)</i>					
3 8 4 1	<i>(suite)</i>					
Crédit d'engagement autorisé pour 1984 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Crédits 1984	10 000 000 (1)		7 500 000 (2)	1 500 000	1 000 000	
Crédits 1985	15 000 000			9 000 000	4 000 000	2 000 000
Crédits 1986	20 000 000				10 500 000	9 500 000
Exercices ultérieurs	20 000 000					20 000 000
Total	65 000 000		7 500 000	10 500 000	15 500 000	31 500 000
(1) Ce crédit est inscrit au chapitre 10 0.						
(2) Dont 6 millions d'Écus sont inscrits au chapitre 10 0.						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

TITRE 4

POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE ET DE LA MER

CHAPITRE 42 — PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 42						
4 2 0	<i>Dépenses liées à la pêche dans les eaux de la Méditerranée hors de la juridiction de la Communauté</i> Crédits non dissociés	p.m. (¹)	p.m. (¹)	+ 500 000	+ 500 000	500 000	500 000
4 2 2	<i>Dépenses relatives à la pêche dans les zones maritimes de certains pays en voie de développement</i> Crédits non dissociés	6 500 000 (¹)	6 500 000 (¹)	+ 6 000 000	+ 6 000 000	12 500 000	12 500 000

(¹) Un crédit de 6 500 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0 au titre du chapitre 4 2.

TITRE 4

POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE ET DE LA MER

CHAPITRE 42 — PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS

Article Poste	Commentaires
4 2 0	<p>Décision du Conseil, du 5 février 1979, autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de pêche avec la Tunisie.</p> <p>Cet article est destiné à couvrir des obligations liées à un régime futur de la pêche en Méditerranée pour permettre aux pêcheurs communautaires de développer leurs activités dans les eaux qui ne sont pas soumises à la juridiction communautaire.</p>
4 2 2	<p>Décision 82/531/CEE du Conseil, du 19 juillet 1982, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république du Sénégal modifiant l'accord concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, signé le 15 juin 1979, ainsi que du protocole qui l'accompagne (JO n° L 234 du 9. 8. 1982, p. 8).</p> <p>Règlement (CEE) n° 707/83 du Conseil, du 28 mars 1983, concernant la conclusion de l'accord modifiant l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau (JO n° L 84 du 30. 3. 1983, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 971/83 du Conseil, du 28 mars 1983, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république populaire révolutionnaire de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne (JO n° L 111 du 27. 4. 1983, p. 1).</p> <p>Décision 83/415/CEE du Conseil, du 26 juillet 1983, concernant l'application provisoire de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée équatoriale concernant la pêche au large de la côte de Guinée équatoriale (JO n° L 237 du 26. 8. 1983, p. 13).</p> <p>Décision 83/503/CEE du Conseil, du 4 octobre 1983, concernant l'application provisoire de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république démocratique de São Tomé et Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé et Príncipe (JO n° L 282 du 14. 10. 1983, p. 52).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que la Communauté a négocié ou entend négocier avec certains pays africains (notamment Guinée-Bissau, Sénégal, Guinée équatoriale, Guinée, São Tomé et Príncipe, Mauritanie, îles du Cap-Vert, Tunisie, Seychelles, île Maurice).</p> <p>Il est prévu que les compensations à verser par la Communauté en contrepartie des droits de pêche accordés à ses pêcheurs dans les eaux de ces pays consisteront notamment en des redevances, des prêts bonifiés, des actions de formation de pêcheurs et des contributions à des projets liés au développement de l'industrie de la pêche aux pays africains concernés.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 42 — PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS (suite)**CHAPITRE 45 — ACTIONS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE — ADAPTATION ET RÉORIENTATION DES CAPACITÉS**

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 2 3	<i>Dépenses liées à l'accord de pêche de la Communauté et du Canada</i> Crédits non dissociés	60 000 (1)	60 000 (1)	—	—	60 000	60 000
	Sous-total des crédits non dissociés	6 560 000	6 560 000	+ 6 500 000	+ 6 500 000	13 060 000	13 060 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE 4 2	6 560 000	6 560 000	+ 6 500 000	+ 6 500 000	13 060 000	13 060 000
	CHAPITRE 4 5						
4 5 1	<i>Réorientation des capacités de pêche</i> Crédits dissociés	p.m. (2)	p.m. (2)	+ 4 500 000	+ 4 500 000	4 500 000	4 500 000

(1) Un crédit de 6 500 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0 au titre du chapitre 4 2.

(2) Un crédit de 4 500 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 42 — PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS (suite)**CHAPITRE 45 — ACTIONS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE — ADAPTATION ET RÉORIENTATION DES CAPACITÉS**

Article Poste	Commentaires
4 2 3	<p>Décision 81/1053/CEE du Conseil, du 29 décembre 1981, concernant la conclusion de l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada (JO n° L 379 du 31. 12. 1981, p. 53). Établissement d'une coopération dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, création d'un régime d'observation scientifique pris en charge par les parties contractantes.</p>
4 5 1	<p>Résolution du Conseil, du 25 janvier 1983, concernant l'adaptation des capacités et l'amélioration de la productivité du secteur de la pêche (JO n° C 28 du 3. 2. 1983, p. 1). Règlement (CEE) n° 2909/83 du Conseil, du 4 octobre 1983, relatif à un régime d'encouragement à la pêche expérimentale et à la coopération en matière de pêche dans le cadre d'entreprises communes (JO n° L 290 du 22. 10. 1983, p. 9). La Communauté rembourse aux États membres une partie de leurs dépenses de mise en œuvre d'un régime spécifique d'aides approuvé par la Commission. Les aides prévues sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aides aux campagnes expérimentales destinées à encourager la capture et la commercialisation d'espèces de poissons jusqu'ici peu exploitées par des navires communautaires, — aides à la coopération dans des entreprises de pêche communes destinées à encourager le transfert de capacités de production à des activités de pêche hors de la zone de pêche de la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 45 — ACTIONS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE — ADAPTATION ET RÉORIENTATION DES CAPACITÉS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
451	(suite)						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	26 000 000	26 000 000	+ 4 500 000	+ 4 500 000	30 500 000	30 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE 45	26 000 000	26 000 000	+ 4 500 000	+ 4 500 000	30 500 000	30 500 000
	Sous-total des crédits non dissociés	50 508 000	50 508 000	+ 6 500 000	+ 6 500 000	57 008 000	57 008 000
	Sous-total des crédits dissociés	97 600 000	50 850 000	+ 4 500 000	+ 4 500 000	102 100 000	55 350 000
	Total du titre 4	148 108 000	101 358 000	+ 11 000 000	+ 11 000 000	159 108 000	112 358 000

COMMISSION

CHAPITRE 45 — ACTIONS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE — ADAPTATION ET RÉORIENTATION DES CAPACITÉS (suite)

Article Poste	Commentaires																																																				
451	<p>(suite)</p> <p>Crédit d'engagement autorisé pour 1984 : p.m. (1).</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="241 901 1954 1441"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="241 901 907 1066" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="913 901 1954 952">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="913 952 1136 1066">1983</th> <th data-bbox="1142 952 1340 1066">1984</th> <th data-bbox="1346 952 1545 1066">1985</th> <th data-bbox="1551 952 1749 1066">1986</th> <th data-bbox="1755 952 1954 1066">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="241 1075 680 1201">Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="686 1075 907 1201"></td> <td data-bbox="913 1075 1136 1201"></td> <td data-bbox="1142 1075 1340 1201"></td> <td data-bbox="1346 1075 1545 1201"></td> <td data-bbox="1551 1075 1749 1201"></td> <td data-bbox="1755 1075 1954 1201"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1210 680 1237">Crédits subsistants de 1982</td> <td data-bbox="686 1210 907 1237"></td> <td data-bbox="913 1210 1136 1237"></td> <td data-bbox="1142 1210 1340 1237"></td> <td data-bbox="1346 1210 1545 1237"></td> <td data-bbox="1551 1210 1749 1237"></td> <td data-bbox="1755 1210 1954 1237"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1246 680 1273">Crédits 1983</td> <td data-bbox="686 1246 907 1273">4 500 000 (1)</td> <td data-bbox="913 1246 1136 1273">4 500 000 (1)</td> <td data-bbox="1142 1246 1340 1273"></td> <td data-bbox="1346 1246 1545 1273"></td> <td data-bbox="1551 1246 1749 1273"></td> <td data-bbox="1755 1246 1954 1273"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1282 680 1309">Crédits 1984</td> <td data-bbox="686 1282 907 1309">4 500 000</td> <td data-bbox="913 1282 1136 1309"></td> <td data-bbox="1142 1282 1340 1309">4 500 000</td> <td data-bbox="1346 1282 1545 1309"></td> <td data-bbox="1551 1282 1749 1309"></td> <td data-bbox="1755 1282 1954 1309"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1318 680 1345">Total</td> <td data-bbox="686 1318 907 1345">9 000 000</td> <td data-bbox="913 1318 1136 1345">4 500 000 (1)</td> <td data-bbox="1142 1318 1340 1345">4 500 000</td> <td data-bbox="1346 1318 1545 1345"></td> <td data-bbox="1551 1318 1749 1345"></td> <td data-bbox="1755 1318 1954 1345"></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="241 1450 717 1477">(1) Ce crédit est inscrit au chapitre 10 0.</p>						Engagements		Paiements					1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux							Crédits subsistants de 1982							Crédits 1983	4 500 000 (1)	4 500 000 (1)					Crédits 1984	4 500 000		4 500 000				Total	9 000 000	4 500 000 (1)	4 500 000			
Engagements		Paiements																																																			
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs																																															
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																																					
Crédits subsistants de 1982																																																					
Crédits 1983	4 500 000 (1)	4 500 000 (1)																																																			
Crédits 1984	4 500 000		4 500 000																																																		
Total	9 000 000	4 500 000 (1)	4 500 000																																																		

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

TITRE 6

CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE SOCIAL

CHAPITRE 64 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 64						
641	<i>Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail</i>						
6412	Amélioration des conditions de vie Crédits non dissociés	848 000 (1)	848 000 (1)	+ 40 000	+ 40 000	888 000	888 000
6413	Amélioration des conditions de travail Crédits non dissociés	1 202 000 (2)	1 202 000 (2)	+ 60 000	+ 60 000	1 262 000	1 262 000
	<i>Total de l'article 641</i>	4 200 000	4 200 000	+ 100 000	+ 100 000	4 300 000	4 300 000
	Sous-total des crédits non dissociés	18 002 000	18 002 000	+ 100 000	+ 100 000	18 102 000	18 102 000
	Sous-total des crédits dissociés	2 650 000	1 850 000	—	—	2 650 000	1 850 000
	TOTAL DU CHAPITRE 64	20 652 000	19 852 000	+ 100 000	+ 100 000	20 752 000	19 952 000

(1) Un crédit de 40 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Un crédit de 60 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

TITRE 6**CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE SOCIAL****CHAPITRE 64 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 69 — AIDE À DES POPULATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VICTIMES DE CATASTROPHES

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
693	CHAPITRE 69						
	<i>Aide de la Communauté à la région sinistrée du Frioul</i> Crédits non dissociés			+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits non dissociés	31 770 000	31 770 000	+ p.m.	+ p.m.	31 770 000	31 770 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE 69	31 770 000	31 770 000	+ p.m.	+ p.m.	31 770 000	31 770 000
	Sous-total des crédits non dissociés	142 592 000	142 592 000	+ 100 000	+ 100 000	142 692 000	142 692 000
	Sous-total des crédits dissociés	1 857 250 000	1 226 700 000	—	—	1 857 250 000	1 226 700 000
Total du titre 6	1 999 842 000	1 369 292 000	+ 100 000	+ 100 000	1 999 942 000	1 369 392 000	

COMMISSION

CHAPITRE 69 — AIDE À DES POPULATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VICTIMES DE CATASTROPHES

Article Poste	Commentaires
693	<p><i>Nouvel article</i> Règlement (CEE) n° 1505/76 du Conseil, du 21 juin 1976, relatif à la contribution communautaire à la réparation des dommages causés à l'agriculture par le séisme de mai 1976 dans la région du Frioul-Vénétie julienne (JO n° L 168 du 28. 6. 1976, p. 9). Cet article est destiné à couvrir le financement des derniers paiements résultant du règlement (CEE) n° 1505/76.</p>

COMMISSION

TITRE 7

**CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE, DE LA RECHERCHE, DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE,
DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION
ET DES TRANSPORTS**

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 70						
700	<i>Actions dans le domaine des hydrocarbures</i>						
7000	Projets communautaires de développement technologique dans le secteur des hydrocarbures						
	Crédits dissociés	35 000 000	25 000 000	+ 1 000 000	—	36 000 000	25 000 000

COMMISSION

TITRE 7

**CRÉDITS D'INTERVENTION DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE, DE LA RECHERCHE, DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE,
DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION
ET DES TRANSPORTS**

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Article Poste	Commentaires
700	
7000	<p>Règlement (CEE) n° 3056/73 du Conseil, du 9 novembre 1973, concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures (JO n° L 312 du 13. 11. 1973, p. 1).</p> <p>Décision du Conseil du 19 décembre 1974.</p> <p>Décision du Conseil du 4 mai 1976.</p> <p>Décision du Conseil du 25 octobre 1977.</p> <p>Décision du Conseil du 30 octobre 1978.</p> <p>Décision 79/922/CEE du Conseil, du 29 octobre 1979, concernant l'octroi d'un soutien pour des projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures (JO n° L 281 du 10. 11. 1979, p. 43).</p> <p>Décision du Conseil du 27 octobre 1980.</p> <p>Décision du Conseil du 27 octobre 1981.</p> <p>Décision du Conseil du 28 juillet 1982.</p> <p>Décision du Conseil du 21 décembre 1982.</p> <p>Décision du Conseil du 25 novembre 1983.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir la promotion des activités de développement technologique directement liées à l'exploration, l'exploitation, le stockage ou le transport des hydrocarbures.</p> <p>Il s'agit d'un programme de soutien aux entreprises promotrices soit par l'octroi de prêts, soit par des garanties de prêts, soit par des subventions remboursables sous certaines conditions, afin d'être en mesure de développer les techniques nouvelles dans les activités d'exploitation, d'exploration, de stockage et de transport des hydrocarbures. Le programme implique une intervention communautaire dans les projets approuvés limitée au maximum à 49,9 %.</p> <p>Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise technique et financière occasionnés par ces opérations, les frais relatifs à l'organisation de symposiums permettant une meilleure utilisation des résultats acquis et à la diffusion de ceux-ci, ainsi que les frais pour la gestion automatisée des propositions et des contrats et les frais des missions de contrôle technique et financier.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
700	(suite)						
7000	(suite)						
	<i>Total de l'article 700</i>	35 800 000	26 115 000	+ 1 000 000	—	36 800 000	26 115 000
706	<i>Programmation énergétique</i> Crédits dissociés	5 000 000	3 000 000	+ 1 000 000	+ 1 000 000	6 000 000	4 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (suite)

Article Poste	Commentaires						
700	(suite)						
7000	(suite)						
	<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 36 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
	Engagements	Paiements					
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs	
	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	66 604 000	8 000 000	7 000 000	9 000 000	20 000 000	22 604 000
	Crédits subsistants de 1982	14 669 000	5 000 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000	2 669 000
	Crédits 1983	24 000 000	4 000 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000	3 000 000
	Crédits 1984	36 000 000		11 000 000	10 000 000	3 000 000	12 000 000
	Total	141 273 000	17 000 000	25 000 000	28 000 000	31 000 000	40 273 000
706	<p>Décision du Conseil du 30 octobre 1978. Conclusions du conseil européen des 21 et 22 juin 1979. Communication de la Commission du 7 mars 1980. Communication de la Commission du 2 octobre 1981. Communication de la Commission du 10 juin 1982. Recommandation du Conseil du 13 juillet 1982. Établissement d'inventaires énergétiques, d'analyses de besoins et de ressources, en tant que contribution de la Communauté à une discussion tant sur le plan communautaire que sur le plan mondial. Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'exécution des travaux et des enquêtes en vue de la réalisation de bilans énergétiques et frais de gestion y afférents, — les frais d'organisation et de participation à des stages de formation de planificateurs énergétiques, — les frais d'organisation et de participation de séminaires d'information ou de conférences, — le paiement d'experts et tous frais y afférents, — les frais de missions de contrôle technique et financier. 						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (suite)

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
706	(suite)						
	Sous-total des crédits non dissociés	22 735 000	22 735 000	—	—	22 735 000	22 735 000
	Sous-total des crédits dissociés	40 000 000	51 515 000	+ 2 000 000	+ 1 000 000	42 000 000	52 515 000
	TOTAL DU CHAPITRE 70	62 735 000 (1) (2) (3)	74 250 000 (1) (2) (3)	+ 2 000 000	+ 1 000 000	64 735 000 (1)	75 250 000 (1)
	CHAPITRE 73						
730	<i>Programmes d'action à frais partagés — Techniques indus- trielles, biotechnologies et matiè- res premières</i>						
7302	Techniques industrielles : recherche technologique fon- damentale Crédits dissociés	p.m.	p.m.	+ 30 000 000	+ 10 000 000	30 000 000	10 000 000

(1) Une réserve, destinée à des politiques nouvelles dont question aux chapitres 70, 73, 75, 77 et 78, est inscrite au chapitre 100, pour un montant global de 13 739 000 Écus en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

(2) Un crédit de 1 202 millions d'Écus est inscrit au chapitre 100 au titre de l'article 560, des chapitres 60 et 61, de l'article 649 et des chapitres 70 et 78.

(3) Une réserve globale de 87 millions d'Écus en crédits d'engagement et de 22 500 000 Écus en crédits de paiement est inscrite au chapitre 100 au titre des postes 7020, 7021, 7022, 7031, 7032, 7033 et 7034 et de l'article 704.

COMMISSION

CHAPITRE 70 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (suite)

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Article Poste	Commentaires																																																						
706	<p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 6 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="235 928 1952 1408"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="235 928 899 1093">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="899 928 1952 988">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="235 988 899 1093"></th> <th data-bbox="899 988 1124 1093">1983</th> <th data-bbox="1124 988 1328 1093">1984</th> <th data-bbox="1328 988 1533 1093">1985</th> <th data-bbox="1533 988 1737 1093">1986</th> <th data-bbox="1737 988 1952 1093">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="235 1093 674 1213">Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="674 1093 899 1213"></td> <td data-bbox="899 1093 1124 1213"></td> <td data-bbox="1124 1093 1328 1213"></td> <td data-bbox="1328 1093 1533 1213"></td> <td data-bbox="1533 1093 1737 1213"></td> <td data-bbox="1737 1093 1952 1213"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="235 1213 674 1258">Crédits subsistants de 1982</td> <td data-bbox="674 1213 899 1258"></td> <td data-bbox="899 1213 1124 1258"></td> <td data-bbox="1124 1213 1328 1258"></td> <td data-bbox="1328 1213 1533 1258"></td> <td data-bbox="1533 1213 1737 1258"></td> <td data-bbox="1737 1213 1952 1258"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="235 1258 674 1303">Crédits 1983</td> <td data-bbox="674 1258 899 1303">2 600 000</td> <td data-bbox="899 1258 1124 1303">2 000 000</td> <td data-bbox="1124 1258 1328 1303">600 000</td> <td data-bbox="1328 1258 1533 1303"></td> <td data-bbox="1533 1258 1737 1303"></td> <td data-bbox="1737 1258 1952 1303"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="235 1303 674 1348">Crédits 1984</td> <td data-bbox="674 1303 899 1348">6 000 000</td> <td data-bbox="899 1303 1124 1348"></td> <td data-bbox="1124 1303 1328 1348">3 400 000</td> <td data-bbox="1328 1303 1533 1348">2 000 000</td> <td data-bbox="1533 1303 1737 1348">600 000</td> <td data-bbox="1737 1303 1952 1348"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="235 1348 674 1408">Total</td> <td data-bbox="674 1348 899 1408">8 600 000</td> <td data-bbox="899 1348 1124 1408">2 000 000</td> <td data-bbox="1124 1348 1328 1408">4 000 000</td> <td data-bbox="1328 1348 1533 1408">2 000 000</td> <td data-bbox="1533 1348 1737 1408">600 000</td> <td data-bbox="1737 1348 1952 1408"></td> </tr> </tbody> </table>						Engagements		Paiements							1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux							Crédits subsistants de 1982							Crédits 1983	2 600 000	2 000 000	600 000				Crédits 1984	6 000 000		3 400 000	2 000 000	600 000		Total	8 600 000	2 000 000	4 000 000	2 000 000	600 000	
Engagements		Paiements																																																					
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs																																																	
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																																							
Crédits subsistants de 1982																																																							
Crédits 1983	2 600 000	2 000 000	600 000																																																				
Crédits 1984	6 000 000		3 400 000	2 000 000	600 000																																																		
Total	8 600 000	2 000 000	4 000 000	2 000 000	600 000																																																		
730																																																							
7302	<p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 20 juin 1983, arrêtant un programme pluriannuel de la Communauté économique européenne concernant la recherche technologique fondamentale et les applications des nouvelles technologies [COM (83) 350 final].</p> <p>Ce programme a pour objectif d'aider à pourvoir l'industrie européenne d'une base technologique en vue de devenir ou demeurer compétitive sur le marché mondial dans d'importants secteurs d'activité industrielle.</p>																																																						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730	(suite)						
7302	(suite)						

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires
730	(suite)
7302	<p>(suite)</p> <p>Il couvre la recherche technologique de base et la recherche sur les applications de nouvelles technologies.</p> <p>La recherche technologique de base consiste en la recherche appliquée qui produit des résultats intéressant plusieurs secteurs industriels et plusieurs technologies, plutôt que des résultats directement applicables à un seul nouveau produit, procédé ou secteur industriel.</p> <p>La recherche sur les applications de nouvelles technologies consiste en la recherche appliquée pour l'introduction de nouvelles technologies et l'adaptation de technologies mises au point par d'autres industries pour le bénéfice d'industries spécifiques, notamment les industries qui produisent des produits à base de matériaux flexibles. Il s'agit essentiellement de recherches à long terme et de caractère précompétitif.</p> <p>L'action porte sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la recherche et le développement technologique de caractère précompétitif portant sur des matériaux nouveaux et des techniques de production nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> — fiabilité, usure et détérioration, — technologie du laser et ses applications, ainsi que d'autres nouvelles méthodes de façonnage et de profilage des métaux, — techniques d'assemblage, — nouvelles méthodes d'essais, y compris les essais non destructifs, les essais en mode connecté et les essais assistés par ordinateur, — conception et fabrication assistées par ordinateur et modèles mathématiques, — matériaux nouveaux, et en particulier polymères, matériaux composites et autres matériaux nouveaux ayant des propriétés spécifiques, — science et technologie des membranes et problèmes d'électrochimie, — catalyse et technologies des particules; 2. la recherche et le développement technologiques de caractère précompétitif, y compris les projets pilotes et les projets de démonstration, portant sur des technologies de production nouvelles adaptées à des produits fabriqués à partir de matières souples : <ul style="list-style-type: none"> — manipulation automatisée des matières souples et d'articles fabriqués à partir de ces matières, — assemblage automatique de matières souples et leur transformation en produits finis, — intégration des techniques visées ci-dessus ainsi que d'autres pour arriver à une fabrication automatisée enchaînant les différentes opérations avec souplesse en mettant plus particulièrement l'accent sur la nécessité de concilier une fabrication diversifiée et des changements fréquents de modèles. <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions et missions; b) les dépenses de fonctionnement technique, notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure en vue de l'exécution du programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730	(suite)						
7302	(suite)						
7306	Biotechnologies : biotechnologie Crédits dissociés	p.m.	p.m.	+ 11 082 000	+ 4 000 000	11 082 000	4 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
730 (suite)						
7302 (suite)	<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 30 millions d'Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>					
	Engagements	Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982						
Crédits 1983	p.m.	p.m.				
Crédits 1984	30 000 000		10 000 000	10 000 000	7 000 000	3 000 000
Total	30 000 000	p.m.	10 000 000	10 000 000	7 000 000	3 000 000
7306	<p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 26 avril 1984, arrêtant un programme quinquennal (1985-1989) concernant la biotechnologie [COM (84) 230 final]. Ce programme proposé comprend deux types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une concertation des politiques nationales et communautaire dans le domaine de la biotechnologie. Cette action devra permettre de créer des instruments pour la confrontation régulière des politiques respectives concernant le développement des biotechnologies, afin de permettre une harmonisation entre la Communauté et les États membres et d'éviter le chevauchement des tâches. Les mesures concertées viseront à améliorer le contexte de la biotechnologie européenne dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> — valorisation des ressources naturelles en Europe, — distribution régionale des tâches, — répercussions sur les industries européennes des innovations réalisées hors d'Europe, — renforcement de l'efficacité des programmes nationaux, — identification et recensement des moyens et compétences disponibles, — diffusion des connaissances et information du public, — création de réseaux de coordination <i>ad hoc</i>, — une action de recherche et de formation, qui s'articulera elle-même en deux sous-programmes : <ul style="list-style-type: none"> — Mesures contextuelles Mise en place et renforcement de « centres européens de ressources » par le développement des banques de matériels biotiques, de banques de données et de systèmes pour le traitement de l'information, toutes mesures visant à créer des infrastructures favorables à l'épanouissement de la recherche; — Biotechnologie de base Six secteurs prioritaires où seront promues des activités de recherche et de formation (génie enzymatique, génie génétique, physiologie et génétique des organismes manipulés, technologie des cultures de cellules, évaluation des activités biologiques des molécules, dépistage des risques). 					

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730	(suite)						
7306	(suite)						
7308	Matières premières : recherche et développement dans le sec- teur des matières premières Crédits dissociés	12 000 000	12 000 000	—	+ 750 000	12 000 000	12 750 000

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires																																														
730	(suite)																																														
7306	(suite)																																														
	<p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <p>a) les dépenses de fonctionnement administratif (réunions, missions, experts, publications);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement technique, notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure en vue de l'exécution du programme.</p> <p>Une participation d'États tiers européens collaborant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost) est prévue.</p> <p>La contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 602 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à ce poste en application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 11 082 000 Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="241 1372 909 1533" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="909 1372 1952 1423">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="909 1423 1134 1533">1983</th> <th data-bbox="1134 1423 1338 1533">1984</th> <th data-bbox="1338 1423 1543 1533">1985</th> <th data-bbox="1543 1423 1747 1533">1986</th> <th data-bbox="1747 1423 1952 1533">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="241 1533 684 1662">Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1662 684 1707">Crédits subsistants de 1982</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1707 684 1752">Crédits 1983</td> <td data-bbox="684 1707 909 1752">p.m.</td> <td data-bbox="909 1707 1134 1752">p.m.</td> <td data-bbox="1134 1707 1338 1752"></td> <td data-bbox="1338 1707 1543 1752"></td> <td data-bbox="1543 1707 1747 1752"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1752 684 1797">Crédits 1984</td> <td data-bbox="684 1752 909 1797">11 082 000</td> <td data-bbox="909 1752 1134 1797">4 000 000</td> <td data-bbox="1134 1752 1338 1797">3 541 000</td> <td data-bbox="1338 1752 1543 1797">2 479 000</td> <td data-bbox="1543 1752 1747 1797">1 062 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="241 1797 684 1842">Total</td> <td data-bbox="684 1797 909 1842">11 082 000</td> <td data-bbox="909 1797 1134 1842">p.m.</td> <td data-bbox="1134 1797 1338 1842">4 000 000</td> <td data-bbox="1338 1797 1543 1842">3 541 000</td> <td data-bbox="1543 1797 1747 1842">2 479 000</td> </tr> </tbody> </table>						Engagements	Paiements					1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						Crédits subsistants de 1982						Crédits 1983	p.m.	p.m.				Crédits 1984	11 082 000	4 000 000	3 541 000	2 479 000	1 062 000	Total	11 082 000	p.m.	4 000 000	3 541 000	2 479 000
Engagements	Paiements																																														
	1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs																																										
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																															
Crédits subsistants de 1982																																															
Crédits 1983	p.m.	p.m.																																													
Crédits 1984	11 082 000	4 000 000	3 541 000	2 479 000	1 062 000																																										
Total	11 082 000	p.m.	4 000 000	3 541 000	2 479 000																																										
7308	<p>Décision 82/402/CEE du Conseil, du 17 mai 1982, adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières (JO n° L 174 du 21. 6. 1982, p. 23).</p> <p>Décision 83/332/CEE, Euratom du Conseil, du 28 juin 1983, modifiant la décision 82/402/CEE adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières (JO n° L 181 du 6. 7. 1983, p. 24).</p> <p>Décision 83/634/CEE du Conseil, du 12 décembre 1983, modifiant la décision 82/402/CEE arrêtant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières (JO n° L 357 du 21. 12. 1983, p. 33).</p> <p>Le programme décidé porte sur un ensemble de sous-programmes de recherche et de développement dont les résultats devront apporter les connaissances nécessaires à l'augmentation du potentiel d'auto-alimentation en matières premières minérales et renouvelables, à l'amélioration du recyclage, à la substitution des matières critiques, à la meilleure utilisation des matières dans l'industrie et l'innovation technologique.</p>																																														

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730	(suite)						
7308	(suite)						

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires
730	(suite)
7308	<p>(suite)</p> <p>Il est exécuté par la voie de contrats à frais partagés conclus avec des firmes industrielles, des organismes de recherche et des universités et d'actions de coordination au niveau communautaire de recherches financées par les États membres dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — métaux et substances minérales (exploration, traitement des minerais, technologie minière, matériaux à base d'argile pour l'industrie céramique), — bois en tant que matière renouvelable (production, récolte, stockage et transport, propriétés fondamentales du bois, technologie du bois, production de pâtes et papiers, lignochimie), — recyclage des matériaux non ferreux (collecte et caractérisation physico-chimique des déchets et métaux non ferreux, traitement par procédés physiques et métallurgiques), — recyclage des déchets urbains et industriels (tri, traitement thermique, fermentation, hydrolyse), — matériaux de substitution et céramique technique (technologies utilisées dans les industries électriques et électroniques, technologie des traitements de surface et d'usinage, développement des céramiques techniques). <p>Une participation d'États tiers européens collaborant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost) est envisagée pour certaines de ces recherches.</p> <p>La contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 602 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à ce poste en application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 19 agents (11 A, 2 B et 6 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions, missions et participation financière à l'organisation de réunions ou séminaires par des organismes tiers; c) les dépenses de fonctionnement technique, notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire; d) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure en vue de l'exécution du programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730	(suite)						
7308	(suite)						
	<i>Total de l'article 730</i>	24 630 000	19 770 000	+ 41 082 000	+ 14 750 000	65 712 000	34 520 000
731	<i>Programmes d'action à frais partagés — Fusion thermonu- cléaire et fission nucléaire</i>						
7316	Fission nucléaire : déclasse- ment des centrales nucléaires Crédits dissociés	p.m.	400 000	+ 1 000 000	+ 500 000	1 000 000	900 000

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
730 7308	(suite) (suite)					
Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 12 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits subsistants de 1982 Crédits 1983 Crédits 1984 Total	9 142 947	3 259 947	3 000 000	2 883 000		
	23 000 000	6 000 000	4 500 000	10 000 000	2 500 000	
	12 000 000		5 250 000	4 117 000	2 633 000	
	44 142 947	9 259 947 (1)	12 750 000	17 000 000	5 133 000	
(1) Dont 3 259 947 Écus d'excédent de crédits de paiement reportés de 1982 par rapport aux engagements restant à liquider au 1 ^{er} janvier 1983.						
731						
7316	<p>Décision 79/344/Euratom du Conseil, du 27 mars 1979, arrêtant un programme de recherche concernant le déclassement des centrales nucléaires (JO n° L 83 du 3. 4. 1979, p. 19).</p> <p>Décision 84/60/Euratom du Conseil, du 31 janvier 1984, arrêtant un programme de recherche sur le déclassement des installations nucléaires (JO n° L 36 du 8. 2. 1984, p. 23).</p> <p>Ce programme porte sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — recherche et développement concernant des techniques spécialisées et des informations de base, — dégagement de principes directeurs, — essai de nouvelles techniques dans le cadre d'opérations de déclassement à grande échelle. <p>La recherche concerne notamment les autorités responsables de la sécurité nucléaire et de la radioprotection, les exploitants de centrales nucléaires et, en tant que contractants potentiels, les organismes et les firmes ayant des compétences en matière de recherche nucléaire.</p> <p>L'objectif général de l'action est principalement de contribuer au développement de l'énergie de fission nucléaire. Son objectif particulier est de mettre au point des méthodes et techniques pour le déclassement des installations nucléaires qui soient capables d'assurer la meilleure protection possible des hommes et de l'environnement.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus en vue de l'exécution du programme.</p>					

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
731	(suite)						
7316	(suite)						
	<i>Total de l'article 731</i>	174 685 000	178 735 000	+ 1 000 000	+ 500 000	175 685 000	179 235 000
732	<i>Programmes d'action à frais partagés — Énergie non nucléaire, santé et sécurité et environnement</i>						
7320	Énergies non nucléaires : éner- gie non nucléaire Crédits dissociés	p.m.	13 000 000	+ 30 000 000	+ 10 000 000	30 000 000	23 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
731	(suite)					
7316	(suite)					
<p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général. Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 1 million d'Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1 727 613	} 380 000	280 000	227 613		
Crédits subsistants de 1982	351 078		120 000	160 078		
Crédits 1983	309 000		500 000	500 000		
Crédits 1984	1 000 000 ⁽¹⁾		900 000 ⁽¹⁾	887 691		
Total	3 387 691	1 600 000	900 000 ⁽¹⁾	887 691		
<p>⁽¹⁾ Une réserve globale de 2 418 000 Écus en crédits d'engagement et de 622 000 Écus en crédits de paiement est inscrite au chapitre 10 0 au titre des postes 7316, 7353 et 7355.</p>						
732						
7320	<p>Décision 79/785/CEE du Conseil, du 11 septembre 1979, arrêtant un programme de recherches et de développement dans le domaine de l'énergie (1979-1983) (JO n° L 231 du 13. 9. 1979, p. 30). Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 16 juin 1983, arrêtant un programme concernant la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie (1983-1987) [COM (83) 311 final]. Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 22 mai 1984, arrêtant un programme de recherche et de développement dans le domaine de l'optimisation de la production et de l'utilisation des hydrocarbures (1984-1987) [COM (84) 273 final]. Ce programme est une des composantes majeures du programme-cadre des activités scientifiques et techniques communautaires. Les activités de recherche et de développement prévues ont pour but de répondre principalement à l'objectif « amélioration de la gestion des ressources énergétiques et la réduction de la dépendance énergétique » et complémentarément aux objectifs visant à la promotion de la compétitivité industrielle et agricole, à l'amélioration des conditions de vie et d'emploi et au renforcement de l'aide au développement. Le programme couvre aussi bien l'investigation des ressources potentielles que l'amélioration des technologies existantes, le développement de techniques, procédés et produits nouveaux et la réalisation de projets pilotes dans la perspective de déboucher sur la démonstration et la commercialisation.</p>					

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
732	(suite)						
7320	(suite)						
7328	Environnement : programme sectoriel « environnement » Crédits dissociés	12 000 000	8 410 000	—	+ 750 000	12 000 000	9 160 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
732	(suite)					
7320	(suite)					
<p>Le programme comprend les neuf domaines suivants groupés en deux volets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> — développement d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> — énergie solaire, — énergie de la biomasse, — énergie éolienne, — énergie géothermique; — utilisation rationnelle de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> — économie de l'énergie, — utilisation des combustibles solides, — production et utilisation de nouveaux vecteurs énergétiques, — optimisation de la production et de l'utilisation des hydrocarbures, — analyse des systèmes énergétiques et modélisation. <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment missions, réunions, experts, organisation de séminaires et conférences, participation financière à l'organisation de séminaires et conférences par des organismes tiers, publications concernant la diffusion et l'évaluation des résultats; b) les dépenses de fonctionnement technique, notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure en vue de l'exécution du programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 30 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
		Paiements				
Engagements		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	43 290 328	25 877 000	9 000 000	8 413 328		
Crédits subsistants de 1982	11 162 980	} 4 096 000	4 000 000	3 706 672	1 778 308	
Crédits 1983	2 418 000					
Crédits 1984	30 000 000		10 000 000	10 000 000	10 000 000	
Total	86 871 308	29 973 000	23 000 000	22 120 000	11 778 308	
7328	<p>Décision 81/213/CEE du Conseil, du 3 mars 1981, arrêtant un programme sectoriel de recherche et développement dans le domaine de l'environnement (protection de l'environnement et climatologie) — actions indirectes et concertées (1981-1985) (JO n° L 101 du 11. 4. 1981, p. 1).</p>					

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
732	(suite)						
7328	(suite)						

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires
7 3 2	<i>(suite)</i>
7 3 2 8	<p><i>(suite)</i></p> <p>Décision 84/139/CEE du Conseil, du 1^{er} mars 1984, portant révision du programme sectoriel de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement (protection de l'environnement et climatologie) — actions indirectes et concertées — (1981 à 1985) adopté par la décision 81/213/CEE (JO n° L 71 du 14. 3. 1984, p. 13).</p> <p>Le programme décidé, y compris la révision de programme, recouvre les actions indirectes et concertées de recherche touchant à la protection de l'environnement et à la climatologie. La décision de programme sectoriel (1981-1985) vise à la réalisation de recherches coordonnées en matière d'environnement et à l'étude sur le mécanisme et la variabilité du climat.</p> <p>Ces recherches sont exécutées par voie de contrats à frais partagés, conclus avec des organismes dans les États membres et par actions concertées sur les sous-programmes suivants :</p> <p>1. Protection de l'environnement</p> <p>Ce sous-programme couvre les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sources, cheminement dans l'environnement et effets des polluants, — réduction et prévention des pollutions et nuisances, y compris technologies propres, — protection, conservation et gestion de l'environnement naturel, — gestion de l'information sur l'environnement (banques de données), — interaction homme-environnement. <p>Les actions concertées dans le domaine de la protection de l'environnement (accords Communauté-Cost) portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les micropolluants organiques dans l'environnement aquatique, — le comportement physico-chimique des polluants atmosphériques, — les écosystèmes benthiques côtiers, — le traitement et l'utilisation des boues organiques et des déchets agricoles liquides, — les effets des polluants de l'air sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. <p>2. Climatologie</p> <p>Ce sous-programme couvre les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — études sur le mécanisme du climat et reconstruction des climats passés, — études des effets de la variabilité du climat sur certaines ressources, notamment les ressources en eau, et sur les besoins en énergie, — études des effets de certaines activités humaines, et notamment de la pollution causée par celles-ci, sur le climat, — formation d'un groupe interdisciplinaire d'experts européens chargé d'étudier les impacts climatiques. <p>Une participation d'États tiers européens collaborant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost) est prévue pour certaines de ces études.</p> <p>La contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 6 0 2 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à ce poste en application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 16 agents (10 A, 1 B et 5 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et participation financière à l'organisation de réunions et séminaires par des organismes tiers (achat ou location et entretien de matériel de gestion informatisée); c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats d'étude, de coordination ou de recherches à frais partagés conclus ou à conclure avec des personnes, des organismes ou des firmes spécialisées dans les États membres en vue de l'exécution du programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
732	(suite)						
7328	(suite)						
	<i>Total de l'article 732</i>	23 390 000	32 560 000	+ 30 000 000	+ 10 750 000	53 390 000	43 310 000
733	<i>Programmes d'action à frais partagés — Recherches liées au développement et technologies de l'information</i>						
7330	Recherches liées au dévelop- pement: science et technique au service du développement Crédits dissociés	14 000 000	5 000 000	+ 4 761 000	+ 2 500 000	18 761 000	7 500 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires						
732	(suite)						
7328	(suite)						
	Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 12 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
	Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
			1983	1984	1985	1986	
	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	12 202 898	5 996 000	3 000 000	3 206 898		
	Crédits subsistants de 1982	3 647 103	} 4 004 000	1 200 000	2 193 000	6 250 103	
	Crédits 1983	10 000 000		4 960 000	4 600 102	1 349 897	1 090 001
	Crédits 1984	12 000 000					
	Total	37 850 001	10 000 000	9 160 000	10 000 000	7 600 000	
733							
7330	<p>Décision 82/837/CEE du Conseil, du 3 décembre 1982, portant adoption d'un programme de recherche et de développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (1983-1986) (JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 24). Ce programme se situe dans un contexte général d'une redéfinition progressive du partage du savoir et de la capacité scientifique entre le Nord et le Sud. Il comporte deux domaines.</p> <p>a) Le domaine « agriculture tropicale » comporte quatre secteurs de recherches :</p> <ul style="list-style-type: none"> — amélioration des productions agricoles : <ul style="list-style-type: none"> — cultures vivrières et industrielles, — productions de protéines d'origine animale, — productions forestières, — thèmes horizontaux et mise en valeur du milieu : <ul style="list-style-type: none"> — ressources et utilisation de l'eau, — défense, stabilisation et restauration des sols, — protection des cultures, — technologie « post-récolte » : <ul style="list-style-type: none"> — conservation des produits, — transformation des produits, — formation. 						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
733	(suite)						
7330	(suite)						
7331	Recherches liées au développement: développement des capacités endogènes de recherches dans les pays en voie de développement Crédits dissociés	p.m.	p.m.	+ 10 000 000	+ 3 968 000	10 000 000	3 968 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires																																																				
733	(suite)																																																				
7330	(suite)																																																				
	<p>b) Le domaine « médecine, santé et nutrition dans les zones tropicales » a été subdivisé en trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> — médecine et santé, — nutrition, — formation. <p>Les thèmes dans le secteur « médecine et santé » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — maladies transmissibles, — santé de la mère et de l'enfant, — génétique, — hygiène du milieu. <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 7 agents (5 A, 1 B et 1 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions et missions; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats d'études de coordination et de recherches à frais partagés conclus ou à conclure avec des organismes dans les États membres ainsi que dans les pays en voie de développement. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 18 761 000 Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>																																																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 30%;">Engagements</th> <th colspan="5">Paiements</th> <th rowspan="2">Exercices ultérieurs</th> </tr> <tr> <th>1983</th> <th>1984</th> <th>1985</th> <th>1986</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1982</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits 1983</td> <td style="text-align: right;">5 000 000</td> <td style="text-align: right;">1 500 000</td> <td style="text-align: right;">1 200 000</td> <td style="text-align: right;">2 000 000</td> <td style="text-align: right;">300 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits 1984</td> <td style="text-align: right;">18 761 000</td> <td style="text-align: right;">6 300 000</td> <td style="text-align: right;">7 500 000</td> <td style="text-align: right;">4 761 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">200 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">23 761 000</td> <td style="text-align: right;">1 500 000</td> <td style="text-align: right;">7 500 000</td> <td style="text-align: right;">9 500 000</td> <td style="text-align: right;">5 061 000</td> <td style="text-align: right;">200 000</td> </tr> </tbody> </table>						Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs	1983	1984	1985	1986		Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux							Crédits subsistants de 1982							Crédits 1983	5 000 000	1 500 000	1 200 000	2 000 000	300 000		Crédits 1984	18 761 000	6 300 000	7 500 000	4 761 000		200 000	Total	23 761 000	1 500 000	7 500 000	9 500 000	5 061 000	200 000
Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs																																															
	1983	1984	1985	1986																																																	
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																																					
Crédits subsistants de 1982																																																					
Crédits 1983	5 000 000	1 500 000	1 200 000	2 000 000	300 000																																																
Crédits 1984	18 761 000	6 300 000	7 500 000	4 761 000		200 000																																															
Total	23 761 000	1 500 000	7 500 000	9 500 000	5 061 000	200 000																																															
7331	<p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 8 juin 1983, arrêtant un programme quadriennal (1984-1987) concernant les recherches liées au développement des capacités endogènes de recherche dans les pays en voie de développement [COM (83) 354 final].</p> <p>Ce programme concerne l'aide au développement des capacités endogènes de recherche scientifique des pays en voie de développement afin de leur permettre de conduire eux-mêmes à terme les recherches nécessaires à leur développement économique et social et dont l'objectif consistera à améliorer les connaissances scientifiques et techniques en relation avec l'homme et son environnement.</p> <p>Cette aide s'appliquera aux capacités de recherche dans les domaines suivants, qui correspondent aux orientations prioritaires de la Communauté et de la plupart des pays en voie de développement : agriculture, santé publique, environnement, ressources du sol et du sous-sol, énergie, population, technologie industrielle à petite échelle liée au développement agricole. Elle est destinée aux institutions de recherche des pays en voie de développement et, à ce titre, complète le programme décidé par le Conseil le 3 décembre 1982 et qui vise à accroître les connaissances des États membres et des pays en voie de développement. Les actions de recherche seront définies en accord avec les responsables des pays dans lesquels elles doivent être réalisées.</p>																																																				

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
733	(suite)						
7331	(suite)						
	<i>Total de l'article 733</i>	221 000 000	50 000 000	+ 14 761 000	+ 6 468 000	235 761 000	56 468 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
7 3 3	<i>(suite)</i>					
7 3 3 1	<i>(suite)</i>					
<p>Elle portera principalement sur le fonctionnement et l'équipement des centres de recherche, la formation des techniciens et des chercheurs, la diffusion de l'information scientifique et des résultats de recherches.</p> <p>Dans une première phase, les activités s'exerceront essentiellement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé.</p> <p>Le contenu des thèmes particuliers sera arrêté de commun accord avec les pays bénéficiaires, en fonction de leurs priorités socio-économiques, qui concernent tout particulièrement les pays les plus défavorisés.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <p>a) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions et missions;</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement technique, notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats d'études et de recherche à frais partagés conclus ou à conclure en vue de l'exécution du programme.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 10 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982						
Crédits 1983	p.m.	p.m.				
Crédits 1984	10 000 000		3 968 000	3 016 000	2 111 000	905 000
Total	10 000 000	p.m.	3 968 000	3 016 000	2 111 000	905 000

(¹) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
735	<i>Actions horizontales à frais partagés</i>						
7350	Actions horizontales : prévisions et évaluations à long terme (Fast) Crédits dissociés	2 000 000	1 500 000	+ 1 000 000	+ 500 000	3 000 000	2 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires
735	
7350	<p>Décision 78/668/CEE du Conseil, du 25 juillet 1978, concernant un programme de recherche de la Communauté économique européenne en matière de prévision et d'évaluation dans le domaine de la science et de la technologie (1978-1982) (JO n° L 225 du 16. 8. 1978, p. 38).</p> <p>Décision 83/519/CEE du Conseil, du 17 octobre 1983, arrêtant un programme de recherche de la Communauté économique européenne en matière de prospective et d'évaluation de la science et de la technologie (FAST) 1983-1987 (JO n° L 293 du 25. 10. 1983, p. 20).</p> <p>Ce programme a pour objectif de contribuer à la définition des objectifs et des priorités à long terme de la politique communautaire pour la recherche et le développement et de mettre en lumière les implications et les conséquences du changement technologique pour les autres politiques sectorielles de la Communauté. Il prévoit en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — suivre et analyser les activités en matière de prévision et évaluation au sein de la Communauté et à l'extérieur de celle-ci, — déceler les problèmes et les conflits éventuels qui pourraient affecter le développement à long terme de la Communauté, — proposer des actions alternatives de recherche et de développement pour prévenir et/ou résoudre ces problèmes de conflits, — stimuler la création de réseaux coopératifs communautaires dans le domaine de la prévision. <p>Les actions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — effectuer des recherches dans les domaines prioritaires, — promouvoir la circulation de l'information sur la recherche prospective en Europe, — organiser des conférences et des séminaires d'étude concernant les besoins de recherches ci-dessus. <p>Une tâche à remplir sera la publication et la diffusion des résultats des 36 recherches entreprises sous contrat dans le cadre du programme 1978-1983. Enfin, l'élaboration des suites à apporter au programme impliquera une série importante de consultations et un travail interne de réflexion et de synthèse.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 10 agents (6 A, 1 B et 3 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions et missions; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes dans les États membres. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
735	(suite)						
7350	(suite)						
	<i>Total de l'article 735</i>	10 559 000	6 710 000	+ 1 000 000	+ 500 000	11 559 000	7 210 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	656 597 000	477 237 000	+ 87 843 000	+ 32 968 000	744 440 000	510 205 000
	TOTAL DU CHAPITRE 73	656 597 000 (1)	477 237 000 (1)	+ 87 843 000	+ 32 968 000	744 440 000 (1)	510 205 000 (1)

(1) Une réserve, destinée à des politiques nouvelles dont question aux chapitres 70, 73, 75, 77 et 78, est inscrite au chapitre 100, pour un montant global de 13 739 000 Écus en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

CHAPITRE 73 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Article Poste	Commentaires					
735	(suite)					
7350	(suite)					
<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 3 millions d'Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982	240 243	103 438				
Crédits 1983	315 000	452 000				
Crédits 1984	3 000 000		2 000 000	999 805		
Total	3 555 243	555 438 (¹)	2 000 000	999 805		
<p>(¹) Dont 103 438 Écus d'excédent de crédits de paiement reportés de 1982 par rapport aux engagements restant à liquider au 1^{er} janvier 1983.</p>						

(¹) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
750	CHAPITRE 75 <i>Plans d'action triennaux dans le domaine du marché de l'infor- mation</i>						
7503	Actions communautaires dans le domaine de l'information spécialisée Crédits dissociés	p.m. (1)	p.m. (2)	+ 7 000 000	+ 4 861 000	7 000 000	4 861 000
	<i>Total de l'article 750</i>	p.m.	2 500 000	+ 7 000 000	+ 4 861 000	7 000 000	7 361 000

(1) Un crédit de 5 millions d'Écus est inscrit au chapitre 100.

(2) Un crédit de 2 millions d'Écus est inscrit au chapitre 100.

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION

Article Poste	Commentaires					
750						
7503	<p>Résolution du Conseil et des représentants des États membres réunis au sein du Conseil, du 24 juin 1971, tendant à coordonner l'action des États membres en matière d'information et de documentation scientifiques et techniques (IDST) (JO n° C 122 du 10. 12. 1971, p. 7).</p> <p>Communication de la Commission au Conseil « Programme communautaire — Développement du marché de l'information spécialisée en Europe » [COM (83) 661 final].</p> <p>Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme communautaire pour le développement du marché de l'information spécialisée en Europe [COM (83) 661 final].</p> <p>Ce poste est destiné à couvrir les dépenses consécutives à la réalisation des plans d'action dans le domaine de l'information et de la documentation (1975-1983) afin de promouvoir la croissance équilibrée du marché européen de l'information spécialisée et d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes du secteur de l'information.</p> <p>Ces activités portent essentiellement, au moyen d'études, enquêtes et prestations de services, sur le développement et la confrontation de l'offre et de la demande d'information ainsi que sur la mise en place d'une infrastructure à la dimension du marché européen.</p> <p>Sont également imputés à ce poste les frais d'expertise technique et commerciale occasionnés par ces opérations et les frais relatifs à l'organisation de symposiums et autres moyens de diffusion et de promotion concourant à la réalisation de cet objectif.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 7 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>					
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982						
Crédits 1983						
Crédits 1984	7 000 000		4 861 000	2 000 000	139 000	
Total	7 000 000		4 861 000	2 000 000	139 000	

(¹) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
752	Actions communautaires dans le domaine de l'innovation						
7521	Promotion d'une infrastruc- ture d'assistance à l'innova- tion et du transfert des techno- logies Crédits dissociés	1 500 000 (1)	750 000 (2)	+ 2 000 000	+ 250 000	3 500 000	1 000 000
	<i>Total de l'article 752</i>	3 500 000	2 750 000	+ 2 000 000	+ 250 000	5 500 000	3 000 000

(1) Un crédit de 2 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Un crédit de 250 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION (suite)

Article Poste	Commentaires					
752						
7521	<p>Décision 83/624/CEE du Conseil, du 25 novembre 1983, relative à un plan de développement transnational de l'infrastructure d'assistance à l'innovation et au transfert des technologies (1983-1985) (JO n° L 353 du 15. 12. 1983, p. 15).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui permettraient aux entreprises innovatrices de bénéficier davantage de la dimension du marché commun par la promotion de l'infrastructure transnationale d'assistance à l'innovation et le transfert des technologies, ainsi que la concertation de l'action dans le domaine de l'innovation.</p> <p>Les recettes éventuelles pourront donner lieu à réemploi.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 3 500 000 Écus (1).</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>					
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982						
Crédits 1983	1 250 000	1 000 000	250 000			
Crédits 1984	3 500 000		750 000	1 250 000	1 000 000	500 000
Total	4 750 000	1 000 000	1 000 000	1 250 000	1 000 000	500 000

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION (suite)

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
757	<i>Contribution communautaire au financement de l'innovation en faveur des petites et moyennes entreprises</i>						
7570	Valeur actualisée du moratoire d'intérêts Crédits non dissociés	p.m. (1)	p.m. (1)	+ 12 000 000	+ 12 000 000	12 000 000	12 000 000
	<i>Total de l'article 757</i>	p.m.	p.m.	+ 12 000 000	+ 12 000 000	12 000 000	12 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	3 035 000	3 035 000	+ 12 000 000	+ 12 000 000	15 035 000	15 035 000
	Sous-total des crédits dissociés	5 400 000	5 900 000	+ 9 000 000	+ 5 111 000	14 400 000	11 011 000
	TOTAL DU CHAPITRE 75	8 435 000 (2)	8 935 000 (2)	+ 21 000 000	+ 17 111 000	29 435 000 (2)	26 046 000 (2)
	CHAPITRE 77						
770	<i>Actions dans le domaine de l'informatique</i>						
7702	Actions communautaires de développement de l'informatique Crédits dissociés	p.m. (3)	2 000 000 (4)	+ 16 000 000	+ 100 000	16 000 000 (5)	2 100 000 (6)

(1) Un crédit de 12 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Une réserve, destinée à des politiques nouvelles dont question aux chapitres 70, 73, 75, 77 et 78, est inscrite au chapitre 10 0, pour un montant global de 13 739 000 Écus en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

(3) Un crédit de 22 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(4) Un crédit de 8 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(5) Un crédit de 6 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(6) Un crédit de 7 900 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 75 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE DU MARCHÉ DE L'INFORMATION ET INNOVATION (suite)

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR

Article Poste	Commentaires
757	
7570	<p>Décision 83/200/CEE du Conseil, du 19 avril 1983, habilitant la Commission à contracter des emprunts au titre du nouvel instrument communautaire en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté (JO n° L 112 du 28. 4. 1983, p. 26).</p> <p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission au Conseil le 7 juin 1983, habilitant la Commission à concourir au financement de l'innovation dans la Communauté (JO n° C 178 du 5. 7. 1983, p. 4), modifiée le 18 janvier 1984 (JO n° C 40 du 15. 2. 1984, p. 3).</p>
770	<p>Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235.</p> <p>Décision 77/615/CEE du Conseil, du 27 septembre 1977, arrêtant un ensemble de projets en informatique dans le domaine de la portabilité du logiciel (JO n° L 255 du 6. 10. 1977, p. 22).</p>
7702	<p>Règlement (CEE) n° 1996/79 du Conseil, du 11 septembre 1979, relatif à un mécanisme de soutien communautaire dans le domaine de l'informatique (JO n° L 231 du 13. 9. 1979, p. 1).</p> <p>Décision 79/783/CEE du Conseil, du 11 septembre 1979, arrêtant un programme pluriannuel (1979-1983) dans le domaine de l'informatique (JO n° L 231 du 13. 9. 1979, p. 23).</p> <p>Proposition de modification de la décision 79/783/CEE (première partie du programme pluriannuel) [COM (83) 658 final].</p> <p>Décision 84/254/CEE du Conseil, du 10 avril 1984, modifiant la décision 79/783/CEE arrêtant un programme pluriannuel (1979-1983) dans le domaine de l'informatique (JO n° L 126 du 12. 5. 1984, p. 27) (deuxième partie du programme).</p>

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
770	(suite)						
7702	(suite)						
	<i>Total de l'article 770</i>	p.m.	2 000 000	+ 16 000 000	+ 100 000	16 000 000	2 100 000

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Commentaires					
770 7702	(suite) (suite)					
<p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au programme concernant l'amélioration des conditions de compétitivité et de promotion du développement dans le secteur de l'informatique par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — action de standardisation ou de normalisation, — concertation dans le domaine des marchés publics, — collaboration des centres de recherches, — études sur l'état du secteur, les problèmes de l'emploi, la protection du logiciel, — octroi de primes communautaires aux milieux industriels ou utilisateurs en vue de développer des produits dans le domaine des applications, — études sur le secteur de la péri-informatique et de la technologie microélectronique. <p>Une participation d'États tiers européens collaborant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost) est prévue pour certaines de ces actions.</p> <p>La contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 603 de l'état des recettes.</p> <p>Le programme comprend également le paiement d'experts et de prestations diverses ou de secrétariat y afférentes, les frais relatifs à l'organisation de symposiums traitant des connaissances acquises par la mise en œuvre des actions prévues, de même que les frais relatifs à la diffusion de ces connaissances.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 22 millions d'Écus (1).</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2 770 000	2 770 000				
Crédits subsistants de 1982	3 212 000	1 230 000	1 982 000			
Crédits 1983	4 000 000 (1)	1 500 000 (1)	2 000 000	500 000		
Crédits 1984	22 000 000 (2)		6 018 000	7 982 000	5 000 000	3 000 000
Total	31 982 000	5 500 000 (3)	10 000 000 (4)	8 482 000	5 000 000	3 000 000
<p>(1) Ce crédit est inscrit au chapitre 100.</p> <p>(2) Dont 6 millions d'Écus sont inscrits au chapitre 100.</p> <p>(3) Dont 1 500 000 Écus sont inscrits au chapitre 100.</p> <p>(4) Dont 7 900 000 Écus sont inscrits au chapitre 100.</p>						

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
771	<i>Actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information</i>						
7715	Actions communautaires dans le domaine des télécommunications Crédits dissociés	p.m.	p.m.	+ 5 500 000	+ 2 000 000	5 500 000	2 000 000
	<i>Total de l'article 771</i>	8 250 000	17 250 000	+ 5 500 000	+ 2 000 000	13 750 000	19 250 000
777	<i>Actions spécifiques dans le domaine industriel</i>						
7771	Action dans le domaine des matières premières minérales Crédits dissociés	p.m. (1)	p.m. (2)	+ 2 000 000	+ 500 000	2 000 000	500 000

(1) Un crédit de 2 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10 0.

(2) Un crédit de 500 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Commentaires																																									
771																																										
7715	<p>Communication de la Commission au conseil européen, du 26 novembre 1979, « La société européenne face au défi des nouvelles technologies de l'information : une réponse communautaire » [COM (79) 650 final].</p> <p>Décision 82/878/CEE du Conseil, du 21 décembre 1982, concernant la réalisation d'une phase préparatoire à un programme communautaire de recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information (JO n° L 369 du 29. 12. 1982, p. 37).</p> <p>Communication de la Commission au conseil européen, des 5 et 6 juin 1983, concernant une politique des télécommunications au niveau de la Communauté.</p> <p>Communication de la Commission au Conseil, du 8 juin 1983, concernant les télécommunications [COM (83) 329 final].</p> <p>Proposition de décision de programme quinquennal (1984-1988) de recherche et développement dans le secteur des technologies de l'information (Esprit) (en cours d'élaboration).</p> <p>Cette action a pour objectif le soutien à l'élaboration d'une politique des télécommunications au niveau de la Communauté et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie communautaire des télécommunications.</p> <p>Les moyens prévus sont notamment : des analyses de stratégie industrielle et de problèmes d'organisation du secteur, des actions de soutien dans le domaine de l'harmonisation et dans celui du développement, de la coopération, de l'ingénierie et de la mise en œuvre.</p> <p>Il est prévu également de couvrir le paiement de frais d'experts et de prestations diverses ou de secrétariat y afférentes, les frais relatifs à l'organisation de symposiums traitant des connaissances acquises par la mise en œuvre des actions prévues, de même que les frais relatifs à la diffusion de ces connaissances.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 5 500 000 Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>																																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="255 1557 909 1722" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="909 1557 1952 1602">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="909 1602 1134 1722">1983</th> <th data-bbox="1134 1602 1338 1722">1984</th> <th data-bbox="1338 1602 1543 1722">1985</th> <th data-bbox="1543 1602 1747 1722">1986</th> <th data-bbox="1747 1602 1952 1722">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="255 1752 684 1842">Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 1842 684 1872">Crédits subsistants de 1982</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 1872 684 1902">Crédits 1983</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 1902 684 1932">Crédits 1984</td> <td data-bbox="684 1902 909 1932">5 500 000</td> <td data-bbox="909 1902 1134 1932"></td> <td data-bbox="1134 1902 1338 1932">2 000 000</td> <td data-bbox="1338 1902 1543 1932">2 000 000</td> <td data-bbox="1543 1902 1747 1932">1 500 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 1932 684 1962">Total</td> <td data-bbox="684 1932 909 1962">5 500 000</td> <td data-bbox="909 1932 1134 1962"></td> <td data-bbox="1134 1932 1338 1962">2 000 000</td> <td data-bbox="1338 1932 1543 1962">2 000 000</td> <td data-bbox="1543 1932 1747 1962">1 500 000</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements	Paiements					1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						Crédits subsistants de 1982						Crédits 1983						Crédits 1984	5 500 000		2 000 000	2 000 000	1 500 000	Total	5 500 000		2 000 000	2 000 000	1 500 000
Engagements	Paiements																																									
	1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs																																					
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																										
Crédits subsistants de 1982																																										
Crédits 1983																																										
Crédits 1984	5 500 000		2 000 000	2 000 000	1 500 000																																					
Total	5 500 000		2 000 000	2 000 000	1 500 000																																					
777																																										
7771	<p>Proposition de règlement du Conseil concernant des prêts aux projets entrepris dans le cadre de programmes d'explorations de matières premières minérales non énergétiques sur le territoire des États membres [COM (82) 415 final].</p> <p>Ce poste est destiné à couvrir les dépenses relatives au financement d'un système d'incitation pour des programmes d'exploitation de matières minérales non énergétiques sur le territoire des États membres à exécuter par l'industrie minière elle-même.</p>																																									

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
777	(suite)						
7771	(suite)						
7777	Centre européen des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat Crédits non dissociés	p.m. (¹)	p.m. (¹)	+ 100 000	+ 100 000	100 000	100 000

(¹) Un crédit de 100 000 Écus est inscrit au chapitre 10 0.

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Commentaires					
777	(suite)					
7771	(suite)					
<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1984 s'élève à 2 millions d'Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1983	1984	1985	1986	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1983 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits subsistants de 1982						
Crédits 1983	p.m.	p.m.				
Crédits 1984	2 000 000		500 000	500 000	800 000	200 000
Total	2 000 000	p.m.	500 000	500 000	800 000	200 000
7777	<p>Résolution du Parlement européen, du 19 février 1982, sur la situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (JO n° C 66 du 15. 3. 1982, p. 97). Programme d'action arrêté par la conférence d'ouverture de l'Année européenne des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat le 21 janvier 1983 à Bruxelles. Résolution du Parlement européen, du 9 mars 1983, sur les orientations de la politique budgétaire des Communautés pour 1984 (JO n° C 96 du 11. 4. 1983, p. 33). Résolution du Parlement européen, du 9 juin 1983, sur la situation du commerce et de l'artisanat dans la Communauté (JO n° C 184 du 11. 7. 1983, p. 94).</p>					

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
777	(suite)						
7777	(suite)						
	<i>Total de l'article 777</i>	5 320 000	3 700 000	+ 2 100 000	+ 600 000	7 420 000	4 300 000
	Sous-total des crédits non dissociés	19 445 000	19 445 000	+ 100 000	+ 100 000	19 545 000	19 545 000
	Sous-total des crédits dissociés	10 420 000	23 800 000	+ 23 500 000	+ 2 600 000	33 920 000	26 400 000
	TOTAL DU CHAPITRE 77	29 865 000 (1) (2)	43 245 000 (1)	+ 23 600 000	+ 2 700 000	53 465 000 (1)	45 945 000 (1)
	Sous-total des crédits non dissociés	54 005 000	54 005 000	+ 12 100 000	+ 12 100 000	66 105 000	66 105 000
	Sous-total des crédits dissociés	792 417 000	590 452 000	+ 122 343 000	+ 41 679 000	914 760 000	632 131 000
	Total du titre 7	846 422 000 (1) (2)	644 457 000 (1)	+ 134 443 000	+ 53 779 000	980 865 000 (1)	698 236 000

(1) Une réserve, destinée à des politiques nouvelles dont question aux chapitres 70, 73, 75, 77 et 78, est inscrite au chapitre 100, pour un montant global de 13 739 000 Écus en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

(2) Conformément à l'arrêt définitif du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 signé par le président du Parlement européen le 20 décembre 1983, le crédit d'engagement s'élève à 27 377 288 363 Écus. En outre, ce budget prévoit à l'article 772 « Nouvelle action communautaire relative au développement d'un espace industriel européen » un montant de 600 millions d'Écus en crédits d'engagement, à considérer séparément du volume global qui lie les deux parties de l'autorité budgétaire.

COMMISSION

CHAPITRE 77 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

Article Poste	Commentaires
777	<i>(suite)</i>
7777	<i>(suite)</i>
	<p>Ce poste est destiné à permettre la création en 1984 du Centre européen des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat après l'ouverture au budget général 1983 d'une ligne budgétaire et l'inscription d'une mention « p.m. ».</p>

COMMISSION

TITRE 8

REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES, GARANTIES D'EMPRUNTS ET DIVERS

CHAPITRE 80 — REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX ÉTATS MEMBRES DES FRAIS ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DES RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Commentaires			
800	<p>Décision 70/243/CECA, CEE, Euratom du Conseil, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 19), et notamment son article 3.</p> <p>Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 336 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 9 paragraphe 2.</p> <p>Ce crédit est destiné à permettre le remboursement à chaque État membre au titre de frais de perception de 10 % des ressources propres versées, autres que celles provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>L'accroissement des prévisions de ressources propres relatives aux droits de douane, à la cotisation « sucre » et à la cotisation « isoglucose » entraîne un accroissement des remboursements aux États membres des frais de perception.</p>			
	États membres	Budget 1984	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	83 624 000	+ 3 357 800	86 981 800
	Danemark	21 760 000	+ 3 397 200	25 157 200
	Allemagne	273 844 000	+ 17 179 200	291 023 200
	Grèce	24 630 000	- 3 259 200	21 370 800
	France	172 150 000	- 8 534 000	163 616 000
	Irlande	12 520 000	+ 2 181 600	14 701 600
	Italie	132 919 000	- 7 726 800	125 192 200
	Luxembourg	465 000	+ 200 000	665 000
	Pays-Bas	94 273 000	+ 14 138 800	108 411 800
	Royaume-Uni	241 158 000	+ 27 065 400	268 223 400
	<i>Total de l'article 800</i>	1 057 343 000	+ 48 000 000	1 105 343 000

COMMISSION

CHAPITRE 86 — AUTRES PAIEMENTS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
860	CHAPITRE 86						
	<i>Restitutions à la Grèce</i> Crédits non dissociés	46 165 033	46 165 033	- 1 333 641	- 1 333 641	44 831 392	44 831 392
	Sous-total des crédits non dissociés	46 165 033	46 165 033	- 1 333 641	- 1 333 641	44 831 392	44 831 392
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE 86	46 165 033	46 165 033	- 1 333 641	- 1 333 641	44 831 392	44 831 392
	Sous-total des crédits non dissociés	1 103 508 033	1 103 508 033	+ 46 666 359	+ 46 666 359	1 150 174 392	1 150 174 392
	Sous-total des crédits dissociés						
Total du titre 8	1 103 508 033	1 103 508 033	+ 46 666 359	+ 46 666 359	1 150 174 392	1 150 174 392	

COMMISSION

CHAPITRE 86 — AUTRES PAIEMENTS

Article Poste	Commentaires
860	<p>Acte du 28 mai 1979 relatif à l'adhésion de la République hellénique et aux adaptations des traités (JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17).</p> <p>L'article 127 de l'acte d'adhésion prévoit que, pendant la période transitoire de 1981 à 1985, une proportion décroissante des contributions financières fondées sur le produit national brut ou des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée versées au budget de la Communauté par la Grèce lui sera restituée.</p> <p>La contribution financière de la Grèce étant inférieure au montant des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée inscrit dans le budget 1984, la restitution de la proportion de 20 % est diminuée.</p>

COMMISSION

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE 10 0						
	Crédits non dissociés	1 644 756 000	1 644 756 000	- 18 700 000	- 18 700 000	1 626 056 000	1 626 056 000
	Crédits dissociés	295 000 000	110 440 000	- 126 843 000	- 50 679 000	168 157 000	59 761 000

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires		
<p>Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).</p> <p>Le total des crédits se décompose comme suit :</p>			
1.	Titres	1 et 2	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, « section garantie »
			350 000 000
	Poste	1 0 0 0	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre
	Poste	1 1 0 0	Restitutions
	Article	1 2 1	Aides à la production et à la consommation d'huile d'olive
	Poste	1 3 0 1	Aides à la production de colza et de navette
	Article	1 4 1	Coton
	Poste	1 5 1 1	Aides à la production de produits transformés à base de tomates
	Poste	1 6 1 1	Distillation du vin
	Article	1 7 1	Primes pour le tabac
	Article	1 8 0	Semences
	Article	2 0 0	Restitutions pour le lait et les produits laitiers
	Article	2 0 2	Interventions sous forme d'aides à l'utilisation de lait écrémé
	Article	2 1 0	Restitutions pour la viande bovine
	Poste	2 2 1 0	Primes
	Article	2 3 0	Restitutions pour la viande porcine
	Article	2 4 1	Restitutions pour les volailles
	Article	2 5 1	Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles
	Article	2 7 0	Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires
	Poste	2 8 0 3	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation payés par les États membres exportateurs (à monnaie appréciée)
			11 309 000
			<u>350 000 000</u>

COMMISSION

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements

COMMISSION

CHAPITRE 100 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Commentaires			
2.	Poste	3 2 1 0	Actions forestières dans certaines zones sèches méditerranéennes	6 000 000 (46 000 000)
3.	Poste	3 2 9 1	Service de conseillers techniques agricoles en Grèce	3 000 000 (3 000 000)
4.	Poste	3 8 4 1	Programmes de recherches	6 000 000 (10 000 000)
5.			Réserve globale destinée à l'article 5 6 0, aux chapitres 6 0 et 6 1, à l'article 6 4 9 et aux chapitres 7 0 et 7 8	1 202 000 000
6.			Projets de démonstration (postes 7 0 2 0, 7 0 2 1, 7 0 2 2, 7 0 3 1, 7 0 3 2, 7 0 3 3, 7 0 3 4 et 7 0 3 5 et article 7 0 4)	4 000 000 (87 000 000)
7.	Poste	7 0 2 0	Nouvelles technologies de combustion et utilisation des déchets de combustibles solides	3 000 000 (—)
8.	Poste	7 0 2 1	Actions dans le domaine de la liquéfaction et de la gazéification de combustibles solides	3 500 000 (—)
9.	Poste	7 0 2 2	Actions dans le domaine de l'électricité et de la chaleur	1 200 000 (—)
10.	Poste	7 0 2 7	Restructuration de l'industrie charbonnière dans la Communauté	60 000 000
11.	Poste	7 0 3 1	Actions dans le domaine de l'énergie géothermique	1 500 000 (—)
12.	Poste	7 0 3 2	Actions dans le domaine de l'énergie solaire	1 500 000 (—)
13.	Poste	7 0 3 3	Actions dans le domaine de l'énergie éolienne	1 200 000 (—)
14.	Poste	7 0 3 4	Actions dans le domaine de l'énergie hydro-électrique	1 200 000 (—)
15.	Poste	7 0 3 5	Actions dans le domaine de la biomasse et de la valorisation énergétique des déchets	1 200 000 (—)
16.	Article	7 0 4	Programme communautaire d'économie d'énergie	4 200 000 (—)
17.			Réserve globale destinée aux postes mentionnés ci-dessous	622 000 (2 418 000)
	Poste	7 3 0 3	Techniques industrielles : recherche dans le domaine des applications des nouvelles technologies	
	Poste	7 3 0 8	Matières premières: recherche et développement dans le secteur des matières premières	
	Poste	7 3 1 6	Fission nucléaire : déclassement des centrales nucléaires	
	Poste	7 3 1 7	Fission nucléaire : sécurité des réacteurs	
	Poste	7 3 2 8	Environnement : programme sectoriel « environnement »	
	Poste	7 3 3 8	Technologies des transports	
	Poste	7 3 5 2	Actions horizontales : aquaculture	
	Poste	7 3 5 3	Actions horizontales : aliments des ruminants	
	Poste	7 3 5 5	Actions horizontales : technologie des denrées alimentaires IV	

COMMISSION

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Commentaires			
18.	Poste	7 7 0 2	Actions communautaires de développement de l'informatique	7 900 000 (6 000 000)
19.	Article	7 7 5	Contrôle de l'application de certaines mesures prises dans le secteur de la sidérurgie	10 056 000
20.			Réserve globale destinée à des politiques nouvelles (chapitres 7 0, 7 3, 7 5, 7 7 et 7 8)	13 739 000 (13 739 000)
21.	Article	9 2 6	Dépenses résultant de la convention conclue entre la Communauté économique européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	4 000 000
Total des crédits non dissociés				1 626 056 000
Total des crédits dissociés				59 761 000 (168 157 000)
Ces crédits ont fait l'objet, en cours d'exercice, de virements sur des lignes opérationnelles, de sorte qu'aucun crédit ne subsiste au chapitre 10 0.				

COMMISSION

Article Poste	Intitulé	Budget 1984		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Sous-total des crédits non dissociés	1 649 756 000	1 649 756 000	- 18 700 000	- 18 700 000	1 631 056 000	1 631 056 000
	Sous-total des crédits dissociés	295 000 000	110 440 000	- 126 843 000	- 50 679 000	168 157 000	59 761 000
	Total du titre 10	1 944 756 000	1 760 196 000	- 145 543 000	- 69 379 000	1 799 213 000	1 690 817 000
	Sous-total des crédits non dissociés	19 805 709 033	19 805 709 033	+ 1 879 666 359	+ 1 879 666 359	21 685 375 392	21 685 375 392
	Sous-total des crédits dissociés	6 342 507 000	4 326 680 000	+ 0	+ 0	6 342 507 000	4 326 680 000
	Total de la partie B	26 148 216 033 (¹)	24 132 389 033	+ 1 879 666 359	+ 1 879 666 359	28 027 882 392	26 012 055 392
	Sous-total des crédits non dissociés	803 510 055	803 510 055	+ 7 500 000	+ 7 500 000	811 010 055	811 010 055
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total de la partie A	803 510 055	803 510 055	+ 7 500 000	+ 7 500 000	811 010 055	811 010 055
	Sous-total des crédits non dissociés	20 609 219 088	20 609 219 088	+ 1 887 166 359	+ 1 887 166 359	22 496 385 447	22 496 385 447
	Sous-total des crédits dissociés	6 342 507 000	4 326 680 000	+ 0	+ 0	6 342 507 000	4 326 680 000
	TOTAL GÉNÉRAL	26 951 726 088 (¹)	24 935 899 088	+ 1 887 166 359	+ 1 887 166 359	28 838 892 447	26 823 065 447

(¹) Conformément à l'arrêt définitif du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 signé par le président du Parlement européen le 20 décembre 1983, le crédit d'engagement s'élève à 27 377 288 363 Écus. En outre, ce budget prévoit à l'article 772 « Nouvelle action communautaire relative au développement d'un espace industriel européen » un montant de 600 millions d'Écus en crédits d'engagement, à considérer séparément du volume global qui lie les deux parties de l'autorité budgétaire.

Article Poste o	Commentaires

ANNEXE I

ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

**ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS
ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES**

Article Poste	Objectifs	Total de la dotation de programme	Date de la décision (ou de la proposition) et référence du Journal officiel (ou du document)	Tranches ouvertes antérieurement	Nouvelles tranches ouvertes au budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Total des tranches ouvertes
	Intitulé					
730	<i>Programmes d'action à frais partagés — Techniques industrielles, biotechnologies et matières premières</i>					
7302	Techniques industrielles : recherche technologique fondamentale	135 000 000	[COM (83) 350 final du 20. 6. 1983]	p.m.	30 000 000	30 000 000
7306	Biotechnologies : biotechnologie	88 520 000	[COM (84) 230 final du 26. 4. 1984]	p.m.	11 082 000	11 082 000
7308	Matières premières : recherche et développement dans le secteur des matières premières AP	54 000 000	17 mai 1982 (JO n° L 174 du 21. 6. 1982) 28 juin 1983 (JO n° L 181 du 6. 7. 1983) 12 décembre 1983 (JO n° L 357 du 21. 12. 1983)	54 000 000	—	54 000 000
	NP	80 000 000	[COM (...) ...]	—	p.m.	p.m.
731	<i>Programmes d'action à frais partagés — Fusion thermonucléaire et fission nucléaire</i>					
7316	Fission nucléaire : déclassement des centrales nucléaires AP	4 700 000	27 mars 1979 (JO n° L 83 du 3. 4. 1979)	4 700 000	—	4 700 000
	NP	12 100 000	31 janvier 1984 (JO n° L 36 du 8. 2. 1984)	—	12 100 000	12 100 000

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe I

(Activités de recherches et d'investissement)

**ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS
ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES (suite)**

Article Poste	Objectifs	Total de la dotation de programme	Date de la décision (ou de la proposition) et référence du Journal officiel (ou du document)	Tranches ouvertes antérieurement	Nouvelles tranches ouvertes au budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Total des tranches ouvertes
	Intitulé					
7 3 2	Programmes d'action à frais partagés — Énergie non nucléaire, santé et sécurité et environnement					
7 3 2 0	Énergies non nucléaires : énergie non nucléaire					
	AP	105 000 000	11 septembre 1979 (JO n° L 231 du 13. 9. 1979)	105 000 000	—	105 000 000
	NP	379 000 000	[COM (83) 311 final du 16. 6. 1983]	p.m.	} 30 000 000	30 000 000
		+ 35 000 000	[COM (84) 273 final du 22. 5. 1984]	—		
7 3 2 8	Environnement : programme sectoriel « environnement »	49 300 000	3 mars 1981 (JO n° L 101 du 11. 4. 1981) 1 ^{er} mars 1984 (JO n° L 71 du 14. 3. 1984) et rectificatif (JO n° L 101 du 13. 4. 1984)	42 000 000	7 300 000	49 300 000
7 3 3	Programmes d'action à frais partagés — Recherches liées au développement et technologies de l'information					
7 3 3 1	Recherches liées au développement : développement des capacités endogènes de recherches dans les pays en voie de développement	60 000 000	[COM (83) 354 final du 8. 6. 1983]	p.m.	10 000 000	10 000 000

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET

Article Poste	Intitulé	Engagements						
		UC/UCE/ Écus	Écus					
		1975-1981 (1)	1982 (2)	1983 (3)	1984	1985	1986	1987 et exercices ultérieurs
7 3 0	<i>Programmes d'action à frais partagés — Techniques industrielles, biotechnologies et matières premières</i>							
7 3 0 2	Techniques industrielles : recherche technologique fondamentale	—	—	75 000	30 000 000 (9)	54 322 000 (9)	p.m.	p.m.
7 3 0 6	Biotechnologies : biotechnologie	—	—	p.m.	11 082 000 (9)	30 000 000 (9)	p.m.	p.m.
7 3 0 8	Matières premières : recherche et développement dans le secteur des matières premières	AP	—	578 053	32 583 947 (6)	12 000 000	8 838 000	p.m.
		NP	—	—	—	p.m.	p.m.	p.m.
7 3 1	<i>Programmes d'action à frais partagés — Fusion thermonucléaire et fission nucléaire</i>							
7 3 1 6	Fission nucléaire : déclassement des centrales nucléaires	AP	2 970 102	1 069 820	660 078	p.m.		
		NP	—	—	—	3 500 000 (8) (9)	3 200 000 (9)	4 189 000 (9)

(1) Engagements définitifs.

(2) Engagements contractés sur les crédits 1982 et sur les crédits subsistants de 1981 en 1982.

(3) Y compris les crédits d'engagement subsistants de 1982.

(4) Exécution définitive.

(5) Y compris les crédits de paiement reportés de l'exercice 1982.

(6) Compte tenu des virements de crédits effectués en cours d'exercice 1983.

(7) L'échéancier ne mentionne pas les prévisions budgétaires détaillées pour les programmes proposés ou en cours d'élaboration.

(8) Virement n° 10/1984 compris.

(9) Montant modifié dans le cadre du présent budget rectificatif et supplémentaire n° 1.

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe I

(Activités de recherches et d'investissement)

DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES (suite)

Total	Paiements							Total
	UC/UCE/ Écus	Écus						
	1975-1981 (4)	1982 (4)	1983 (5)	1984	1985	1986	1987 et exercices ultérieurs	
p.m. (7)	—	—	75 000	10 000 000 (9)	10 000 000 (9)	p.m.	p.m.	p.m. (7)
p.m. (7)	—	—	p.m.	4 000 000 (9)	5 000 000 (9)	p.m.	p.m.	p.m. (7)
54 000 000	—	529 368	9 749 632 (6)	12 750 000 (9)	24 331 000 (9)	6 640 000	p.m.	54 000 000
p.m.	—	—	—	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
4 700 000	1 226 732	1 053 169	1 632 407	400 000	388 000	p.m.	p.m.	4 700 308
12 100 000 (9)	—	—	—	1 669 000 (8) (9)	2 000 000 (9)	2 789 000 (9)	5 642 000 (9)	12 100 000 (9)

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET

Article Poste	Intitulé	Engagements							
		UC/UCE/ Écus	Écus						
		1975-1981 (1)	1982 (2)	1983 (3)	1984	1985	1986	1987 et exercices ultérieurs	
7 3 2	Programmes d'action à frais partagés — Énergie non nucléaire, santé et sécurité et environnement								
7 3 2 0	Énergies non nucléaires : énergie non nucléaire	AP NP	66 855 784 —	24 745 233 —	13 580 981 —	p.m. 30 000 000 (9)	56 000 000 (9)	p.m.	p.m.
7 3 2 8	Environnement : programme sectoriel « environnement »		2 894 034	15 533 528	12 647 103 (6)	12 000 000 (9)	6 577 000 (9)	p.m.	
7 3 3	Programme d'action à frais partagés — Recherches liées au développement et technologies de l'information								
7 3 3 0	Recherches liées au développement : science et technique au service du développement		—	—	5 000 000	18 761 000 (9)	14 000 000	2 239 000 (9)	p.m.
7 3 3 1	Recherches liées au développement : développement des capacités endogènes de recherches dans les pays en voie de développement		—	—	—	10 000 000 (9)	7 000 000 (9)	p.m.	p.m.
7 3 5	Actions horizontales à frais partagés								
7 3 5 0	Actions horizontales : prévisions et évaluations à long terme (Fast)		—	—	260 000 (6)	3 000 000 (9)	3 540 000	800 000 (9)	900 000 (9)

(1) Engagements définitifs.

(2) Engagements contractés sur les crédits 1982 et sur les crédits subsistants de 1981 en 1982.

(3) Y compris les crédits d'engagement subsistants de 1982.

(4) Exécution définitive.

(5) Y compris les crédits de paiement reportés de l'exercice 1982.

(6) Compte tenu des virements de crédits effectués en cours d'exercice 1983.

(7) L'échéancier ne mentionne pas les prévisions budgétaires détaillées pour les programmes proposés ou en cours d'élaboration.

(8) Y compris l'ouverture des crédits supplémentaires correspondant à des recettes des pays tiers.

(9) Montant modifié dans le cadre du présent budget rectificatif et supplémentaire n° 1.

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES (suite)

Total	Paiements							Total
	UC/UCE/ Écus	Écus						
	1975-1981 (4)	1982 (4)	1983 (5)	1984	1985	1986	1987 et exercices ultérieurs	
105 181 998 p.m. (7)	25 403 724 —	22 302 910 —	30 577 058 —	13 000 000 10 000 000 (9)	12 120 000 11 000 000 (9)	1 778 000 p.m.	p.m. p.m.	105 181 692 p.m. (7)
49 651 665 (8) (9)	971 120	4 114 421	10 539 124 (6)	9 160 000 (9)	11 500 000 (9)	11 441 000 (9)	1 824 000 (9)	48 549 665 (8) (9)
40 000 000	—	—	1 500 000	7 500 000 (9)	11 473 000	9 790 000 (9)	9 737 000	40 000 000
p.m. (7)	—	—	—	3 968 000 (9)	3 500 000 (9)	p.m.	p.m.	p.m. (7)
8 500 000	—	—	260 000 (6)	2 600 000 (9)	1 300 000	3 200 000	1 740 000	8 500 000

COMMISSION

Annexe I

(Activités de recherches et d'investissement)

TABLEAU DE

relatif aux crédits inscrits au chapitre 73 « Dépenses de recherches et d'investissement »

Article Poste	Intitulé	Crédits d'engagement				
		1	2	3	4	5
		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
730	<i>Programmes d'action à frais partagés — Techniques industrielles, biotechnologies et matières premières</i>					
7302	Techniques industrielles : recherche technologique fondamentale	p.m.	300 000 (1)	200 000 (1)	—	29 500 000. (1)
7306	Biotechnologies : biotechnologie	p.m.	150 000 (1)	20 000 (1)	—	10 912 000 (1)
7308	Matières premières : recherche et développement dans le secteur des matières premières	1 129 400	474 000	45 000	—	10 304 200
731	<i>Programmes d'action à frais partagés — Fusion thermonucléaire et fission nucléaire</i>					
7316	Fission nucléaire : déclassement des centrales nucléaires	231 600 (2)	78 000 (2)	5 000 (2)	—	3 175 800 (1) (2)
732	<i>Programmes d'action à frais partagés — Énergie non nucléaire, santé et sécurité et environnement</i>					
7320	Énergies non nucléaires : énergie non nucléaire	p.m.	200 000 (1)	20 000 (1)	—	29 780 000 (1)
7328	Environnement : programme sectoriel « environnement »	973 300	919 000	50 000	—	10 017 000

(1) Montant modifié dans le cadre du présent budget rectificatif et supplémentaire n° 1.

(2) Y compris le virement n° 10/1984.

COMMISSION

Annexe I

(Activités de recherches et d'investissement)

CORRESPONDANCE

(article 89 paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979)

		Crédits de paiement							
9	Total	1	2	3	4	5	9	Total	
Réserve pour frais de personnel		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve pour frais de personnel		
p.m.	30 000 000 (1)	p.m.	300 000 (1)	200 000 (1)	—	9 500 000 (1)	p.m.	10 000 000 (1)	
p.m.	11 082 000 (1)	p.m.	150 000 (1)	20 000 (1)	—	3 830 000 (1)	p.m.	4 000 000 (1)	
47 400	12 000 000	1 129 400	474 000	45 000	—	11 054 200 (1)	47 400	12 750 000 (1)	
9 600 (2)	3 500 000 (1)(2)	231 600 (2)	78 000 (2)	5 000 (2)	—	1 344 800 (1)(2)	9 600 (2)	1 669 000 (1)(2)	
p.m.	30 000 000 (1)	p.m.	200 000 (1)	20 000 (1)	—	22 780 000 (1)	p.m.	23 000 000 (1)	
40 700	12 000 000	973 300	919 000	50 000	—	7 177 000 (1)	40 700	9 160 000 (1)	

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

TABLEAU DE

relatif aux crédits inscrits au chapitre 73 « Dépenses de recherches et d'investissement »

Article Poste	Intitulé	Crédits d'engagement				
		1	2	3	4	5
		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
733	Programmes d'action à frais partagés — Recherches liées au développement et technologies de l'information					
7330	Recherches liées au développement : science et technique au service du développement	464 900	176 000 (1)	20 000	—	18 080 600 (1)
7331	Recherches liées au développement : développement des capacités endogènes de recherches dans les pays en voie de développement	p.m.	200 000	30 000	—	9 770 000 (1)
735	Actions horizontales à frais partagés					
7350	Actions horizontales : prévisions et évaluations à long terme (Fast)	603 300	845 000 (1)	55 000 (1)	—	1 471 400 (1)
736	Autres activités et achèvement des programmes antérieurs à frais partagés					
7361	Autres activités : personnel en attente d'affectation	2 809 100 (2)	305 300 (2)	—	—	—
	<i>Total des articles 730 à 736</i>	26 602 900	8 020 400 (1) (2) (3)	1 926 000 (1) (2) (3)	—	511 189 800 (1) (2) (3)
738	Autres activités — Action directe					
7382	Prestations de services pour le compte de tiers	p.m. (1)	100 000	439 000	182 000	p.m. (1)
7383	Prestations fournies pour d'autres services de la Commission	p.m. (1)	p.m. (1)	5 000 000	p.m. (1)	p.m. (1)
	<i>Total des articles 737 à 739</i>	101 500 000	20 205 007	41 174 034	16 670 959	11 171 000

(1) Montant modifié dans le cadre du présent budget rectificatif et supplémentaire n° 1.

(2) Y compris le virement n° 10/1984.

(3) Y compris les virements n°s 10, 22 et 23/1984 :

— total des crédits d'engagement : +2 418 000 Écus,

— total des crédits de paiement : +622 000 Écus.

COMMISSION

Annexe I
(Activités de recherches et d'investissement)

CORRESPONDANCE

(article 89 paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979) (suite)

		Crédits de paiement							
9	Total	1	2	3	4	5	9	Total	
Réserve pour frais de personnel		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve pour frais de personnel		
19 500	18 761 000 (1)	464 900	176 000 (1)	20 000	—	6 819 600 (1)	19 500	7 500 000 (1)	
p.m.	10 000 000 (1)	p.m.	200 000 (1)	30 000 (1)	—	3 738 000 (1)	p.m.	3 968 000 (1)	
25 300	3 000 000 (1)	603 300	845 000 (1)	55 000 (1)	—	471 400 (1)	25 300	2 000 000 (1)	
118 600 (2)	3 233 000 (2)	2 809 100 (2)	305 300 (2)	—	—	—	118 600 (2)	3 233 000 (2)	
1 120 900	548 860 000 (1) (2) (3)	26 602 900	8 020 400 (1) (2) (3)	1 926 000 (1) (2) (3)	—	290 883 000 (1) (2) (3)	1 120 900	328 554 000 (1) (2) (3)	
—	721 000	p.m. (1)	100 000	439 000	182 000	p.m. (1)	p.m. (1)	721 000	
—	5 000 000	p.m. (1)	p.m. (1)	5 000 000	p.m. (1)	p.m. (1)	p.m. (1)	5 000 000	
7 727 000	197 998 000	101 500 000	14 279 044	35 458 359	11 425 371	12 333 226	7 277 000	182 273 000	